



Mars 2023

**Modification du tracé du ru de Criou
Collan (89)**

-
**Dossier « loi sur l'eau »
Projet**

Domaine des Malandes (Chablis)

Christophe Saillé – Eau & Environnement
35, rue ferrée – Villiers sur Tholon
89110 Montholon
☎ 03 86 73 36 39
contact@saille-conseils.fr

Table des matières

Projet.....	7
Introduction.....	7
Nom, adresse du pétitionnaire.....	8
Propriétaire.....	8
Personne responsable du suivi du dossier.....	8
Personne responsable de l'installation/ouvrage/travaux/ activité.....	8
Emplacement.....	9
Commune.....	9
Lieu-dit, section cadastrale et numéro de la (des) parcelle(s).....	9
Coordonnées Lambert 93 (x,y,z) de l'ouvrage.....	11
Historique des aménagements réalisés sur la parcelle.....	12
Milieu(x) aquatique(s) concernés.....	14
Bassin versant.....	14
Rivière : bras, rive, point kilométrique, cote altimétrique, coordonnées Lambert 93.....	16
Nappe d'accompagnement du réseau hydrographique.....	17
Zones humides.....	19
Recherche d'indicateurs de zone humide sur l'emprise du projet.....	20
Sondage à la tarière n°1 (S1) – 13 octobre 2022.....	22
Sondage à la tarière n°2 (S2) – 13 octobre 2022.....	23
Sondage à la tarière n°3 (S3) – 13 octobre 2022.....	24
Sondage à la tarière n°4 (S4) – 13 octobre 2022.....	25
Interprétation des sondages.....	26
Contexte réglementaire.....	26
Résultats.....	26
Essais d'infiltration sur la parcelle ZE44.....	28
Conclusions sur le site de déplacement du lit mineur du ru de Criou.....	29
Cadre réglementaire de la modification du tracé d'un cours d'eau...30	
Le Plan de Prévention des Risques par ruissellement du Chablisien (PPRr du Chablisien).....	31
Règlement de zone Rouge.....	32
Règlement de la zone verte V1.....	33
Occupation des sols sur le bassin versant du projet.....	37
Coefficient de ruissellement global du bassin versant du projet.....	37
Prise en compte du ruissellement direct.....	39
Description complète de l'ouvrage et des installations connexes....41	
Nature.....	41
Base de dimensionnement.....	41
Évacuation d'une crue centennale.....	41
Plans cotés.....	43
Justification de l'absence d'aménagement d'un bassin de rétention.....	51
Nature du milieu proche et environnant.....	51

Plan de gestion du cours d'eau.....	51
Rubrique(s) de la nomenclature de l'article R214-1 du code de l'environnement visée(s) par le projet.....	52
Titre 1 ^{er} : Prélèvements.....	52
Titre II : Rejets.....	52
Titre III : Impact sur le milieu aquatique ou la sécurité publique.....	52
Titre IV : Impact sur le milieu marin.....	53
Titre V : Régimes d'autorisation valant autorisation au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement.....	54
Justification de la demande de modification du profil en long du lit mineur du ru de Criou.....	55
Généralités.....	55
Alternatives au projet déposé.....	56
Maintenir la parcelle ZE44 en surface d'intérêt écologique.....	56
Conserver le lit mineur du ru de Criou à son emplacement actuel.....	56
Positionner le lit mineur du ru de Criou selon l'axe de plus faible pente.....	57
Projet retenu.....	57
Programmation des travaux.....	59
Date de démarrage des travaux.....	59
Phasage des travaux.....	59
Matériel de terrassement et travaux.....	59
Coût estimatif des travaux.....	59

Liste des illustrations

Illustration 1: Localisation géographique du projet.....	9
Illustration 2: Échange de surface entre les parcelles ZE 44 et ZE 45.....	10
Illustration 3: Comparaison historique de la parcelle ZE 44 entre 1948 et 2020.....	13
Illustration 4: Bassins versants liés au projet.....	15
Illustration 5: Masses d'eau souterraines couvertes par le bassin versant du Serein.....	18
Illustration 6: Identification des zones humides (> 4 ha).....	19
Illustration 7: Milieux potentiellement humides (INRA - AgroCampus).....	20
Illustration 8: Implantation des sondages à la tarière pour l'identification de zone humide....	21
Illustration 9: Identification des "habitats" - CORINE Land Cover 2012.....	27
Illustration 10: Extrait du guide pour l'identification et la détermination des zones humides (MEDDE - GisSol - 2013).....	28
Illustration 11: Extrait de la cartographie du Plan de Prévention des Risques par ruissellement du Chablisien - commune de Collan.....	32
Illustration 12: Arbustes présents en limite de parcelle et maintenus en place.....	34
Illustration 13: Enherbement et freins hydrauliques en zone V2 (extrait du règlement du PPRr du Chablisien).....	36
Illustration 14: Représentation graphique de l'occupation des sols.....	38
Illustration 15: Exutoire du réseau de collecte des eaux pluviales de Rameau.....	40
Illustration 16: Profil en travers d'une crue centennale dans un talweg enherbé.....	42
Illustration 17: Plan coté de la parcelle ZE 44 et du projet de modification du profil en long du lit mineur du ru de Criou.....	44
Illustration 18: Plan coté de la plantation en vigne de la parcelle ZE 44.....	45
Illustration 19: Profil en long de la partie 1 (partie située le long de la limite cadastrale ZE44 - OD1350).....	46
Illustration 20: Profil en long de la partie 2 (partie située le long de la route).....	47
Illustration 21: Profils transversaux de la partie 1.....	48
Illustration 22: Profil transversal de la partie 2.....	49
Illustration 23: Principe d'aménagement des banquettes dans le lit mineur du ru de Criou....	50
Illustration 24: Extrait du zonage INAO Chablis dans le secteur d'étude.....	55
Illustration 25: Plantation d'une vigne sur la parcelle ZE44 en conservant le lit mineur actuel.....	58

Liste des tableaux

Tableau 1: Caractéristiques de la parcelle où se situe le projet.....	10
Tableau 2: Coordonnées Lambert 93 du projet.....	11
Tableau 3: Bassin versant et cours d'eau.....	14
Tableau 4: Repérage du projet par rapport au réseau hydrographique.....	16
Tableau 5: Masses d'eau souterraines couvertes par le bassin versant du Serein.....	17
Tableau 6: Vitesse d'infiltration sur la parcelle ZE44.....	29
Tableau 7: Liste des opérations interdites en zone V1.....	34
Tableau 8: Liste des opérations autorisées en zone V1.....	35
Tableau 9: Prescriptions concernant les pratiques culturales (zone V2).....	35
Tableau 10: Répartition de l'occupation des sols par grandes catégories.....	37
Tableau 11: Dimensions du lit mineur déplacé.....	41
Tableau 12: Capacités de transit du lit mineur.....	42

Introduction

La SARL Domaine Les Malandes, établie à Chablis et propriétaire de la parcelle ZE 44 (commune de Collan – hameau de Rameau – Yonne), souhaite y planter une vigne. Cette parcelle cadastrale est incluse dans l'appellation AOC Chablis.

La parcelle mesure environ 4650 m². La surface plantée en vigne serait d'environ 3170 m² après modification du profil en long du lit mineur du ru de Criou.

La vigne sera exploitée en agriculture biologique.

Suite à un échange de surface (environ 380 m² – surface à confirmer par un géomètre) avec le propriétaire de la parcelle ZE45, une partie de la parcelle est déjà plantée en vigne.

La parcelle ZE 44 est traversée, dans sa plus grande longueur par le tracé du ru de Criou, lequel prend sa source environ 200 m en amont mais dont les eaux se perdent par infiltration dans son lit mineur sur la parcelle OD1350 (la SARL Domaine les Malandes n'est pas propriétaire de la parcelle OD1350).

La parcelle ZE 44 est actuellement déclarée en jachère de plus de six (6) ans au titre de la Politique Agricole Commune (PAC).

Dans le cadre des aides de la PAC, les règles BCAE imposent de maintenir une bande enherbée de 5m de large de part et d'autre du lit mineur. Dans la situation actuelle, la future vigne serait coupée en deux (2) sous-ensembles par une bande de dix (10) m de large réduisant la surface plantée. Cette obligation réglementaire impacte fortement la faisabilité du projet.

Compte tenu du caractère intermittent de l'écoulement du ru de Criou sur la parcelle ZE 44, la SARL Domaine Les Malandes souhaite modifier le profil en long du lit mineur du ru de Criou tout en maintenant les capacités d'écoulement et d'infiltration.

Nom, adresse du pétitionnaire

Propriétaire

SARL Les Malandes
11, route d'Auxerre
89 800 Chablis
03 86 45 41 37
contact@domainedesmalandes.com
Siret : 388 721 805 00017

Personne responsable du suivi du dossier

Rottiers Richard
11, route d'Auxerre
89 800 Chablis
03 86 45 41 37 / 06 63 38 16 35
contact@domainedesmalandes.com

Personne responsable de l'installation/ouvrage/travaux/ activité

Rottiers Richard
11, route d'Auxerre
89 800 Chablis
03 86 45 41 37 / 06 63 38 16 35
contact@domainedesmalandes.com

Emplacement

Commune

La demande de modification du tracé d'un cours d'eau concerne le ru de Criou sur la commune de Collan, canton de Tonnerre, département de l'Yonne.

La localisation du plan d'eau est indiquée sur l'illustration 1.

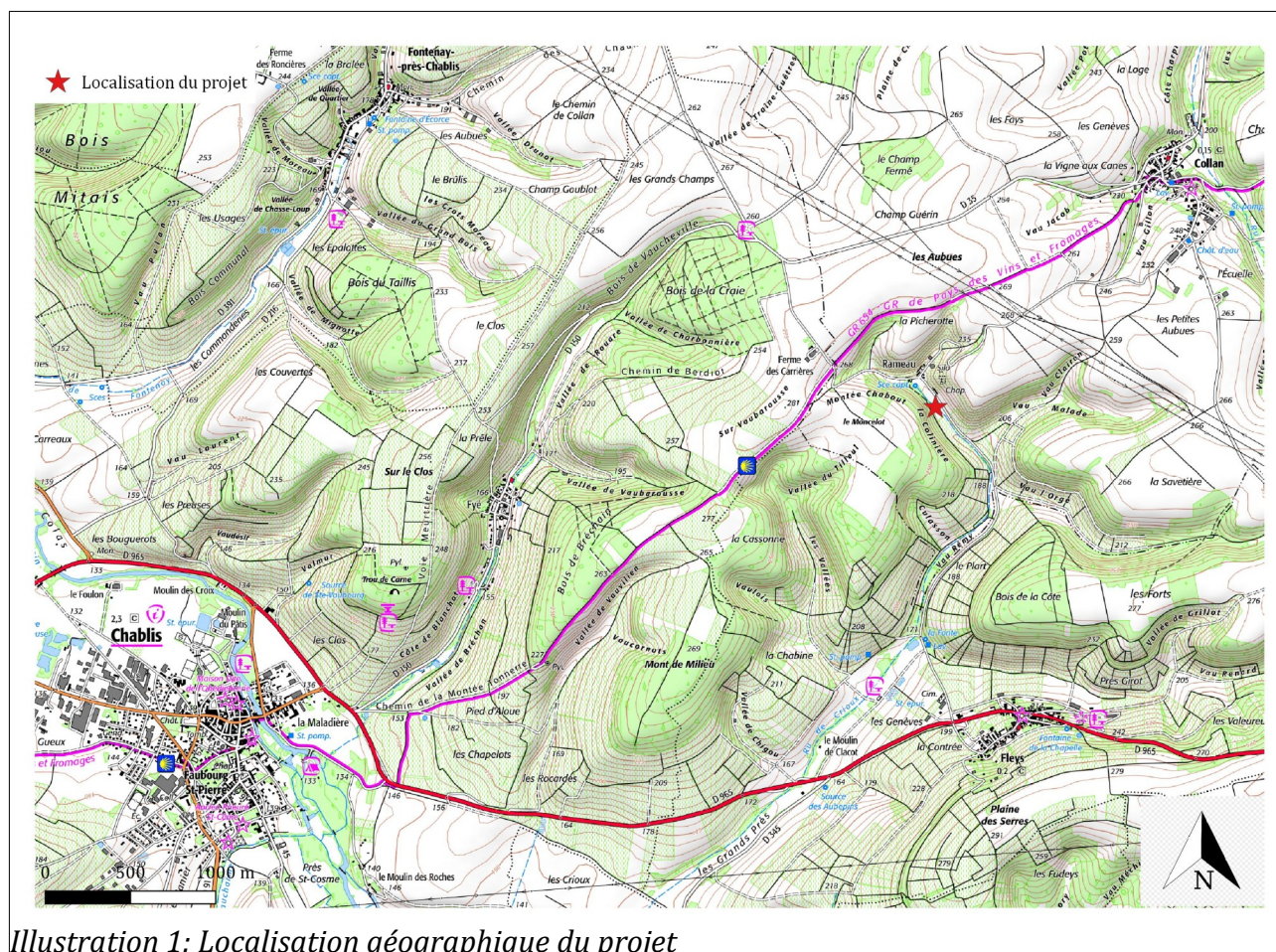


Illustration 1: Localisation géographique du projet

Lieu-dit, section cadastrale et numéro de la (des) parcelle(s)

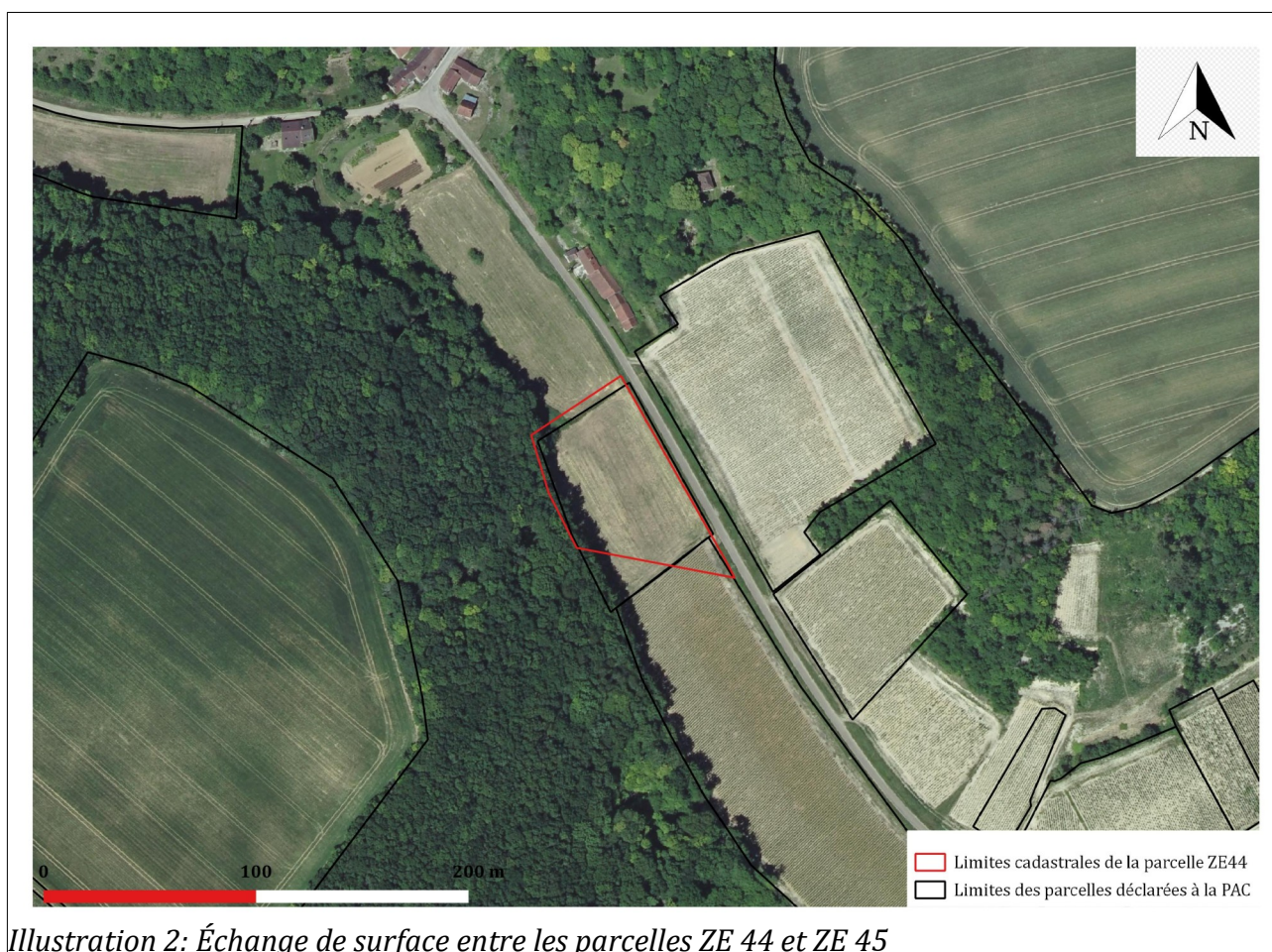
Le projet se situe dans le hameau de Rameau, sur la commune de Collan (Yonne).

La demande de modification du tracé du ru de Criou se situe sur la parcelle ZE 44. Les caractéristiques de la parcelle sont listées dans le tableau 1.

Tableau 1: Caractéristiques de la parcelle où se situe le projet

Commune	Section	Numéro	Surface (m ²)
Collan (89)	ZE	44	4670

La parcelle a fait l'objet d'un échange de surface (380 m² environ) avec le propriétaire de la parcelle voisine (parcelle ZE 45). La modification des nouvelles limites cadastrales sera régularisée auprès des services administratifs. L'illustration 2 montre cet échange de surface. La limite cadastrale de la parcelle ZE 44 est indiquée en rouge, tandis que les limites de déclaration de surface au titre de la PAC sont indiquées en noir.



Nota : le tracé des limites cadastrales de la parcelle ZE 44 est issu de la base de données libre du cadastre français (projet Etalab – <https://cadastre.data.gouv.fr/datasets>), tandis que les limites de déclaration des surfaces au titre de la PAC sont obtenues à partir du Registre Parcellaire Graphique 2020. L'origine des deux (2) sources d'information engendre ce décalage entre les tracés.

Coordonnées Lambert 93 (x,y,z) de l'ouvrage

Les coordonnées du centroïde de la parcelle ZE 44 sont prises comme référence du projet.

Tableau 2: Coordonnées Lambert 93 du projet

	X (m)	Y (m)	Z (m)
Parcelle ZE44	764 010	6 748 230	205

nota : les coordonnées Lambert 93 du point sont issues des outils mis à disposition par le site www.geoportail.fr .
Aucun relevé topographique n'a été effectué. Les coordonnées sont données à titre indicatif.

Historique des aménagements réalisés sur la parcelle

L'IGN met à disposition du public un ensemble de photographies aériennes anciennes (<https://remonterletemps.ign.fr/>).

Sur le secteur d'étude, on retrouve des clichés pris entre 1948 et 2007. Le services WMS de Géoportail (<https://www.geoportail.gouv.fr/>) diffuse des photographies aériennes de 2020.

La comparaison des photographies aériennes prises entre 1948 et 2020 montre qu'aucune modification structurelle de la parcelle ZE 44 n'a été faite (illustration 3). Par ailleurs, la parcelle semble avoir été maintenue en prairie, puis jachère depuis 1948.

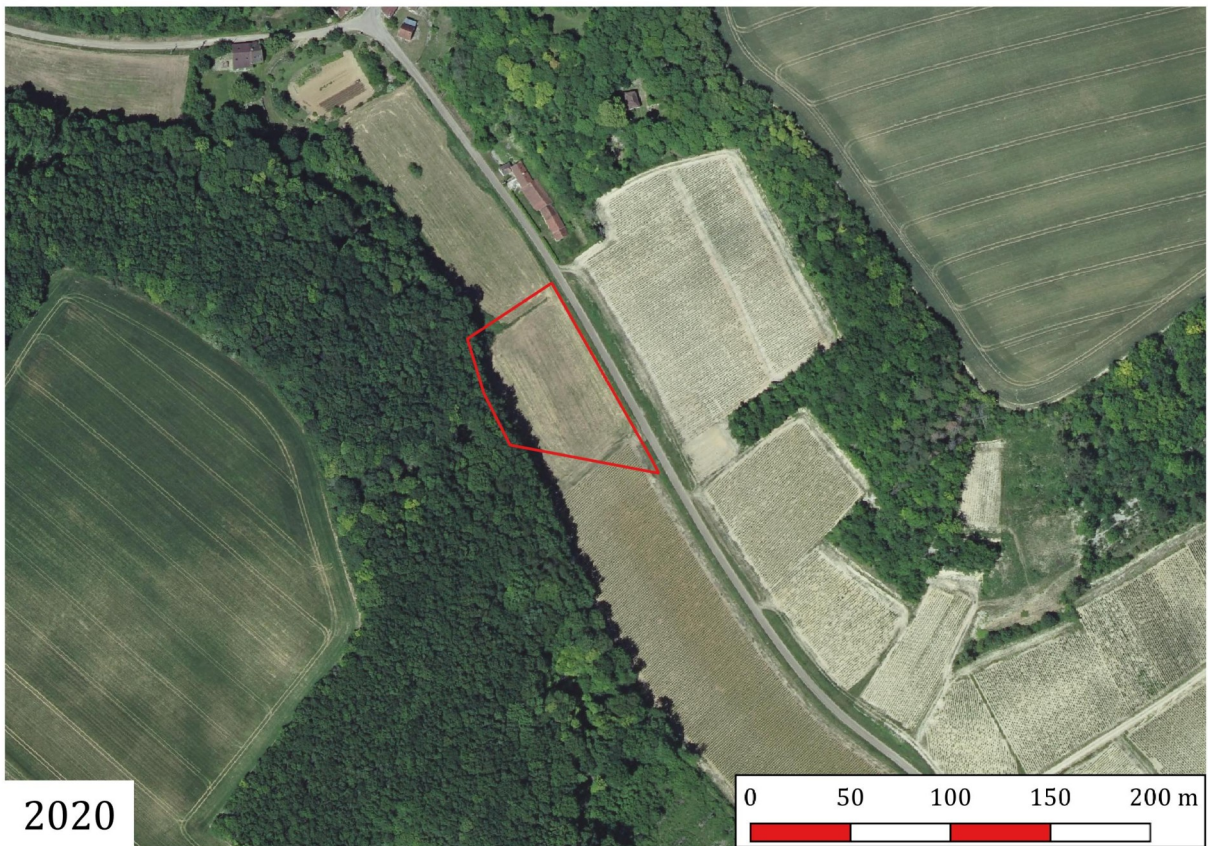


Illustration 3: Comparaison historique de la parcelle ZE 44 entre 1948 et 2020

Milieu(x) aquatique(s) concernés

Bassin versant

La parcelle ZE 44 est localisée sur le bassin versant du ru du Criou, un sous bassin versant du Serein.

Les trois (3) niveaux de bassin versant sont présentés sur l'illustration 4.

Tableau 3: Bassin versant et cours d'eau

	Id Masse d'eau	Rang de Strahler	Surface (km ²)
Serein	FRHR59	4	1 366
Ru de Criou	F3268000	1	14,71
BV du projet	-	1	0,91

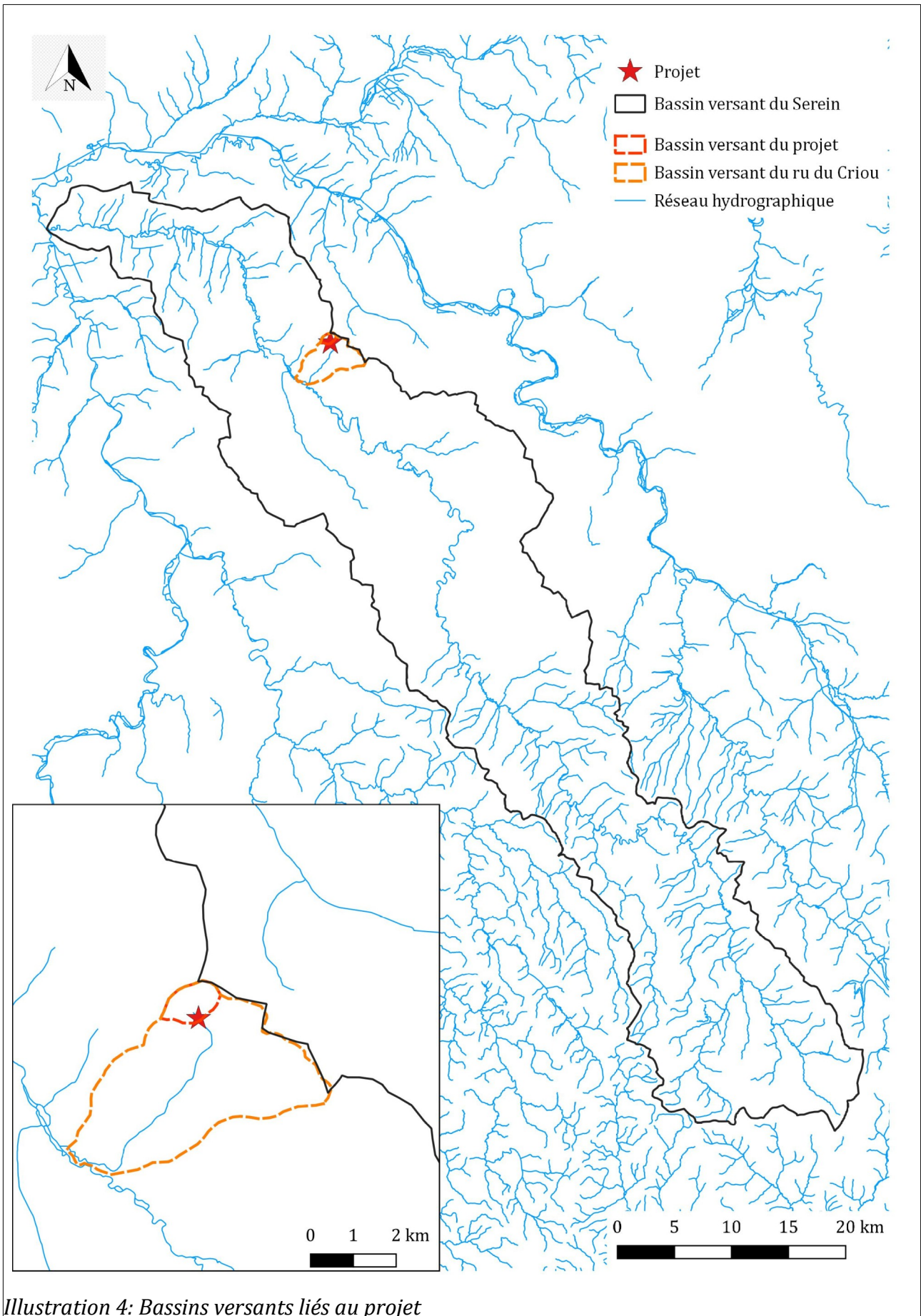


Illustration 4: Bassins versants liés au projet

Rivière : bras, rive, point kilométrique, cote altimétrique, coordonnées Lambert 93

La parcelle ZE 44 est traversée par le tracé du ru du Criou, lequel se jette en rive droite du Serein.

Tableau 4: Repérage du projet par rapport au réseau hydrographique

Point	PK (km)	Alt (m)	X (L93)	Y (L93)	Rive
Sce Serein	0	450	808 645	6 680 918	-
Sce ru du Criou	0	213	763 886	6 748 354	-
Confluence Serein/Criou(*)	147,5	136	760 975	6 745 247	droite
Parcelle ZE 44	0,22	205	764 010	6 748 230	gauche et droite

(*) : le point kilométrique (PK) est calculé depuis la source du cours d'eau principal.

Les coordonnées sont données à titre indicatif. Elles ne proviennent pas de relevés topographiques réalisés sur le terrain, mais du site www.geoportail.gouv.fr.

Nappe d'accompagnement du réseau hydrographique

Le bassin versant du Serein couvre cinq (5) masses d'eau souterraines -illustration 5). Elles sont indiquées dans le tableau 5.

Tableau 5: Masses d'eau souterraines couvertes par le bassin versant du Serein

Code	Libellé
FRHG401	Marnes et Calcaires de la bordure Lias-Trias de l'est du Morvan
FRHG501	Socle du Morvan
FRHG307	Calcaires kimméridgien-oxfordien karstique entre Yonne et Seine
FRHG304	Calcaires tithonien karstique entre Yonne et Seine
FRHG216	Albien-Néocomien libre entre Yonne et Seine

Le bassin versant du projet est couvert par la masse d'eau souterraine FRHG304 (Calcaires tithonien karstique entre Yonne et Seine) et la masse d'eau souterraine FRHG307 (Calcaires kimméridgien-oxfordien karstique entre Yonne et Seine). La masse d'eau FRHG304 représente 94 % de la surface du bassin versant, tandis que la masse d'eau souterraine FRHG307 représente 6 % de la surface (voir incrustation de l'illustration 5).

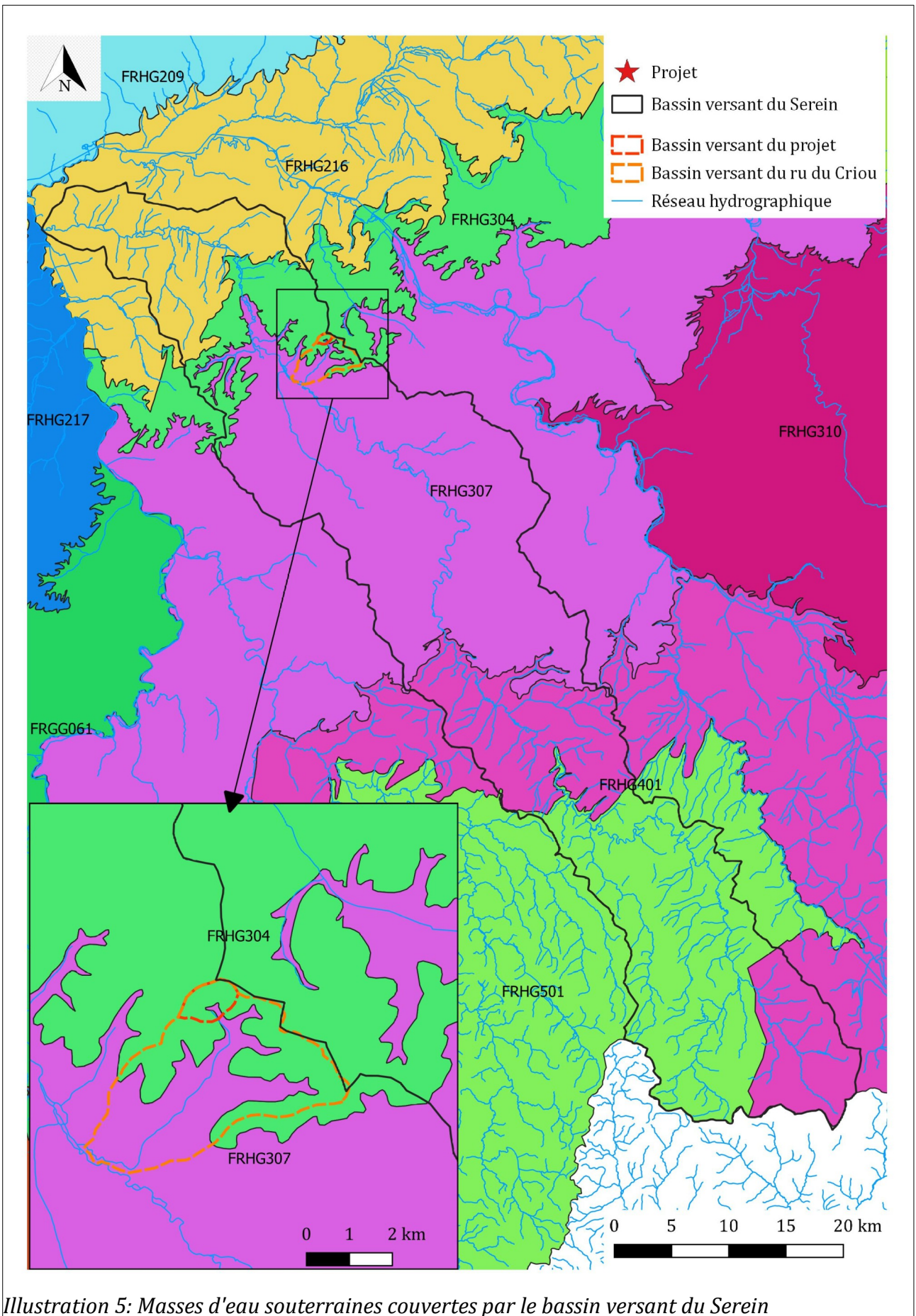


Illustration 5: Masses d'eau souterraines couvertes par le bassin versant du Serein

Zones humides

Les zones humides sont définies à l'article L211-1 du code de l'environnement.

En région Bourgogne, les zones humides ont fait l'objet d'un recensement et une carte de délimitation a été éditée. Cette carte ne reprend que les zones humides de plus de quatre (4) hectares (illustration 6).

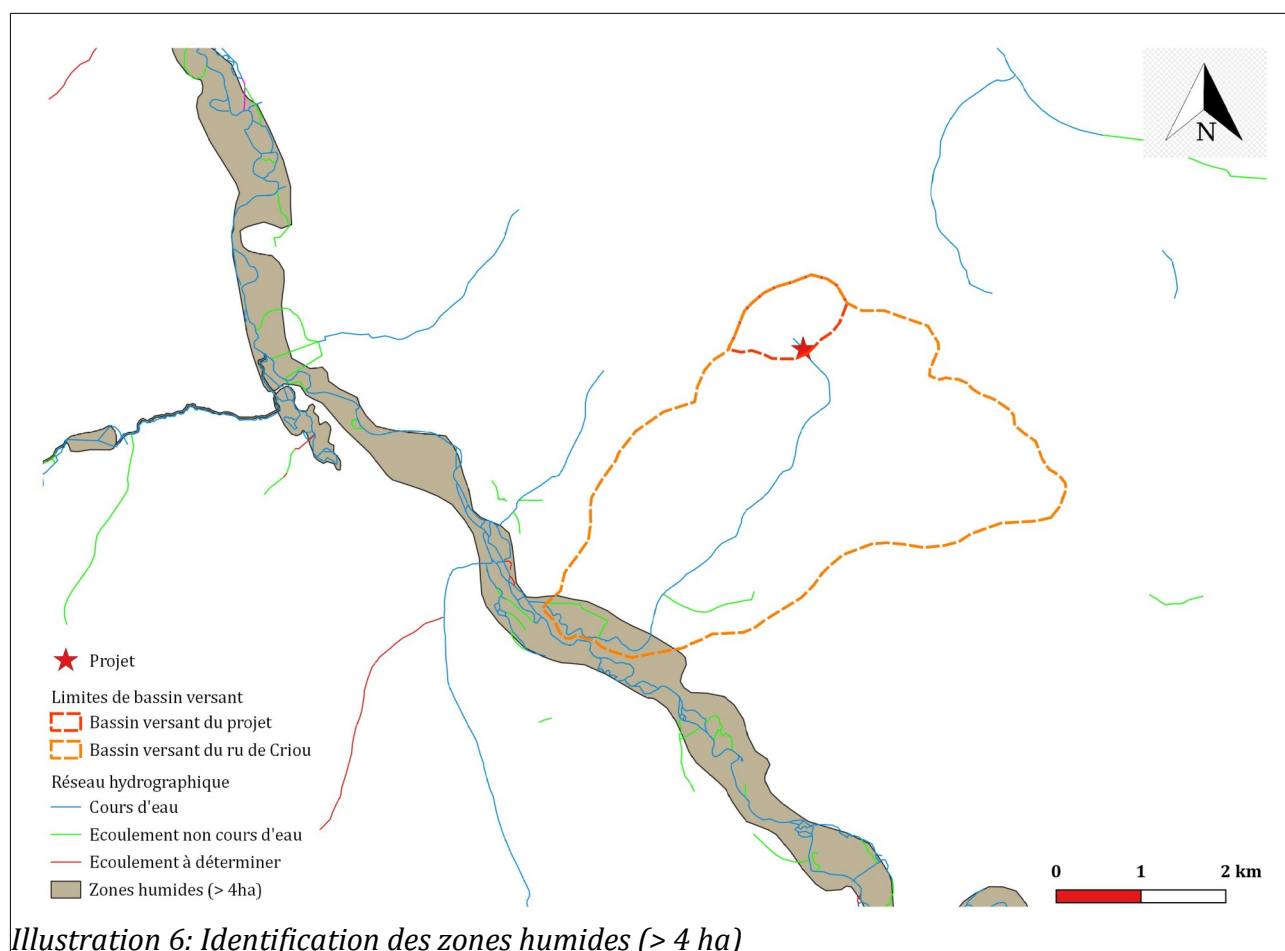
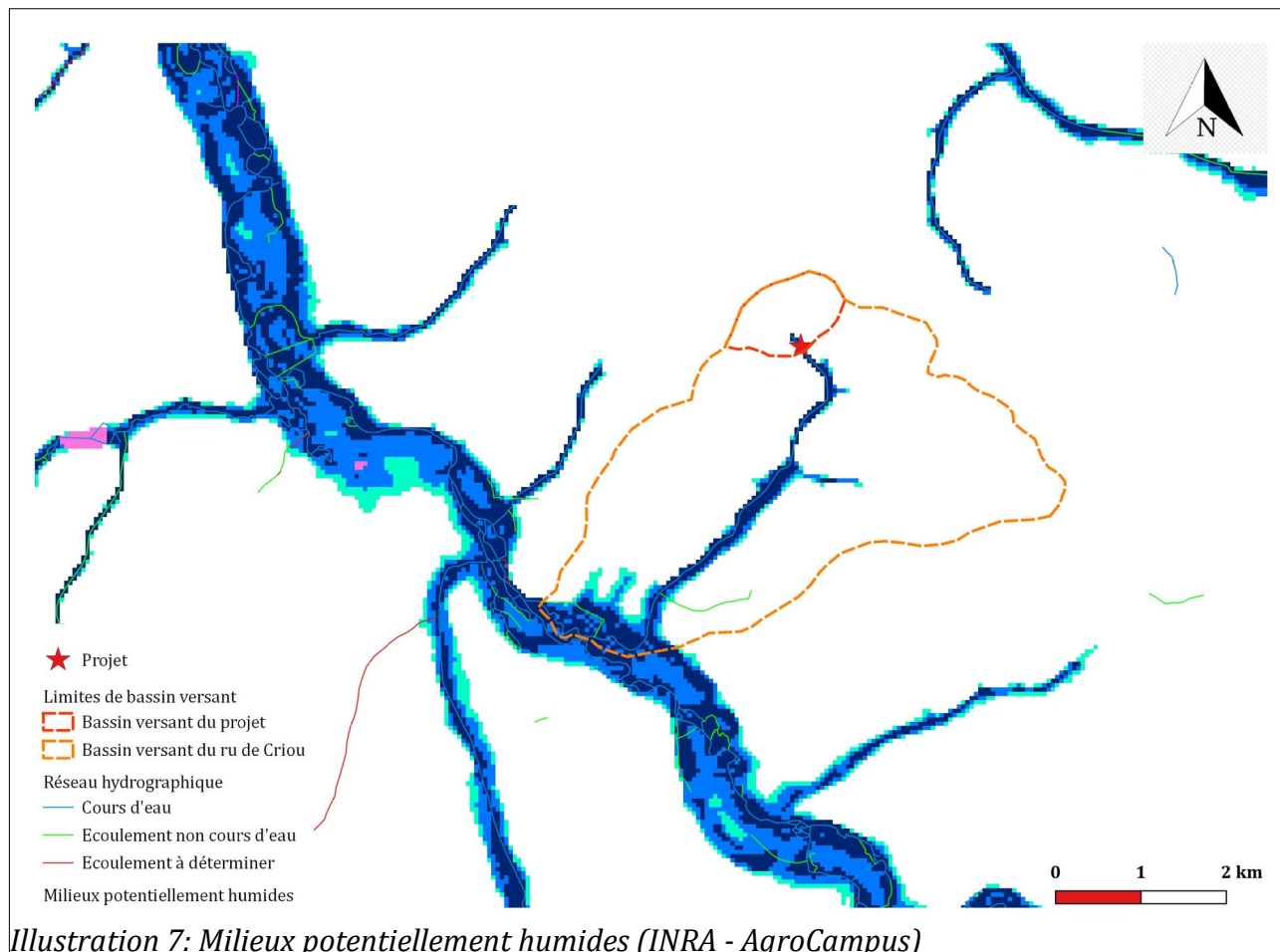


Illustration 6: Identification des zones humides (> 4 ha)

Sur demande du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE), l'INRA d'Orléans (US Infosol) et Agrocampus Ouest (UMR SAS - Rennes) ont produit une carte des zones potentiellement humides en France au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Sur l'illustration 7, Les plans d'eau sont représentés en rose. Les sites sont identifiés et représentés de manière probabiliste. Plus un secteur apparaît en bleu foncé, plus grande est la probabilité d'y identifier une zone humide. Les secteurs identifiés en rose correspondent aux plans d'eau existants.

L'illustration 6 indique que le site du projet n'est pas inclus dans une zone humide de plus de 4 hectares recensée par la DREAL Bourgogne, mais l'illustration 7 montre que le site se trouve potentiellement dans un secteur de zone humide.



Recherche d'indicateurs de zone humide sur l'emprise du projet

Afin de déterminer l'impact de l'aménagement sur une zone humide, des sondages à la tarière à main ont été réalisés dans le secteur d'étude le 13 octobre 2022.

L'implantation des sondages sur la parcelle ZE44 est reportée sur l'illustration 8. Les sondages S1 à S3 ont été réalisés dans l'axe de plus faible pente. Le sondage S4 a été réalisé sur la parcelle OD 1350, 4 m en aval de la zone de perte du ru de Criou.



Illustration 8: Implantation des sondages à la tarière pour l'identification de zone humide

Sondage à la tarière n°1 (S1) – 13 octobre 2022

Le sondage à la tarière S1 a été réalisé dans l'axe principal du talweg, à environ 3 m de la limite de propriété. Une profondeur de 70 cm a été atteinte à la tarière riverside. La présence de cailloux centimétriques ne permet pas de descendre plus bas avec une tarière à main.

Le sondage a donné les résultats suivant :

- 0 – 10 cm : Terre végétale meuble ;
- 10 – 70 cm : Sol argileux friable avec présence de quelques cailloux centimétriques ;
- Absence de trace rédoxique sur toute la profondeur ;
- Sol de type colluviosol.

Code Munsell



7,5 YR 3/3
dark brown

10 YR 4/4
Dark yellowish brown

Sondage à la tarière n°2 (S2) – 13 octobre 2022

Le sondage à la tarière S2 a été réalisé dans l'axe principal du talweg, à environ 30 m de la limite de propriété. Une profondeur de 50 cm a été atteinte à la tarière riverside. La présence de cailloux centimétriques ne permet pas de descendre plus bas avec une tarière à main.

Le sondage a donné les résultats suivant :

- 0 – 10 cm : Terre végétale meuble ;
- 10 – 50 cm : Sol argileux friable avec présence de quelques cailloux centimétriques ;
- Absence de trace rédoxique sur toute la profondeur ;
- Sol de type colluviosol.

Code Munsell



7,5 YR 3/3
dark brown

10 YR 4/4
Dark yellowish brown

Sondage à la tarière n°3 (S3) – 13 octobre 2022

Le sondage à la tarière S1 a été réalisé dans l'axe principal du talweg, à environ 60 m de la limite de propriété. Une profondeur de 55 cm a été atteinte à la tarière riverside. La présence de cailloux centimétriques ne permet pas de descendre plus bas avec une tarière à main.

Le sondage a donné les résultats suivant :

- 0 – 10 cm : Terre végétale meuble ;
- 10 – 55 cm : Sol argileux friable avec présence de quelques cailloux centimétriques ;
- Absence de trace rédoxique sur toute la profondeur ;
- Sol de type colluviosol.

Code Munsell



7,5 YR 3/2
dark brown

10 YR 4/6
Dark yellowish brown

Sondage à la tarière n°4 (S4) – 13 octobre 2022

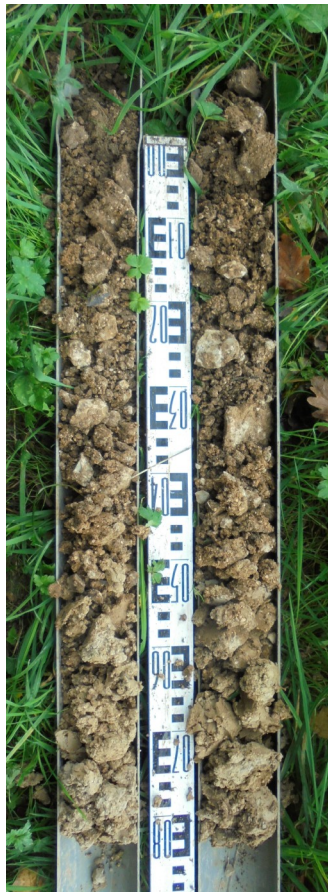
Le sondage à la tarière S4 a été réalisé sur la parcelle OD 1350, à environ 4m en aval de la zone de perte du ru de Criou. Une profondeur de 70 cm a été atteinte à la tarière riverside. Le sondage a été stoppé par manque de longueur de la tarière.

Cet emplacement correspond approximativement à l'ancien lit mineur du ru de Criou.

Le sondage a donné les résultats suivant :

- 0 – 50 cm : Sol argileux avec présence de grains calcaires millimétriques et de cailloux centimétriques ;
- 50 _ 70 cm : Marnes beiges ;
- Absence de trace rédoxique sur toute la profondeur ;
- Sol de type colluviosol.

Code Munsell



5 YR 3/4
dark reddish brown

7,5 YR 4/6
Strong brown

10 YR 4/4
Dark yellowish brown

Interprétation des sondages

Contexte réglementaire

L'interprétation des résultats de sondage à la tarière suit les prescriptions de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Un secteur est considéré comme une zone humide si il présente l'un des critères suivant :

- Présence d'un sol d'un ou plusieurs types pédologiques , exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 de l'arrêté sus-mentionné.
- Présence d'une végétation identifiée et quantifiée parmi les espèces mentionnées à l'annexe 2.1 ou d'habitats caractéristiques de zones humides.

Résultats

L'emprise de projet est situé sur des terres arables.

Par ailleurs, le référentiel CORINE Land Cover 2012, indique que le secteur est constitué de terres arables et de forêts de feuillus (voir illustration 9).

La parcelle ZE 44 ne présente pas une végétation propre aux zones humides.

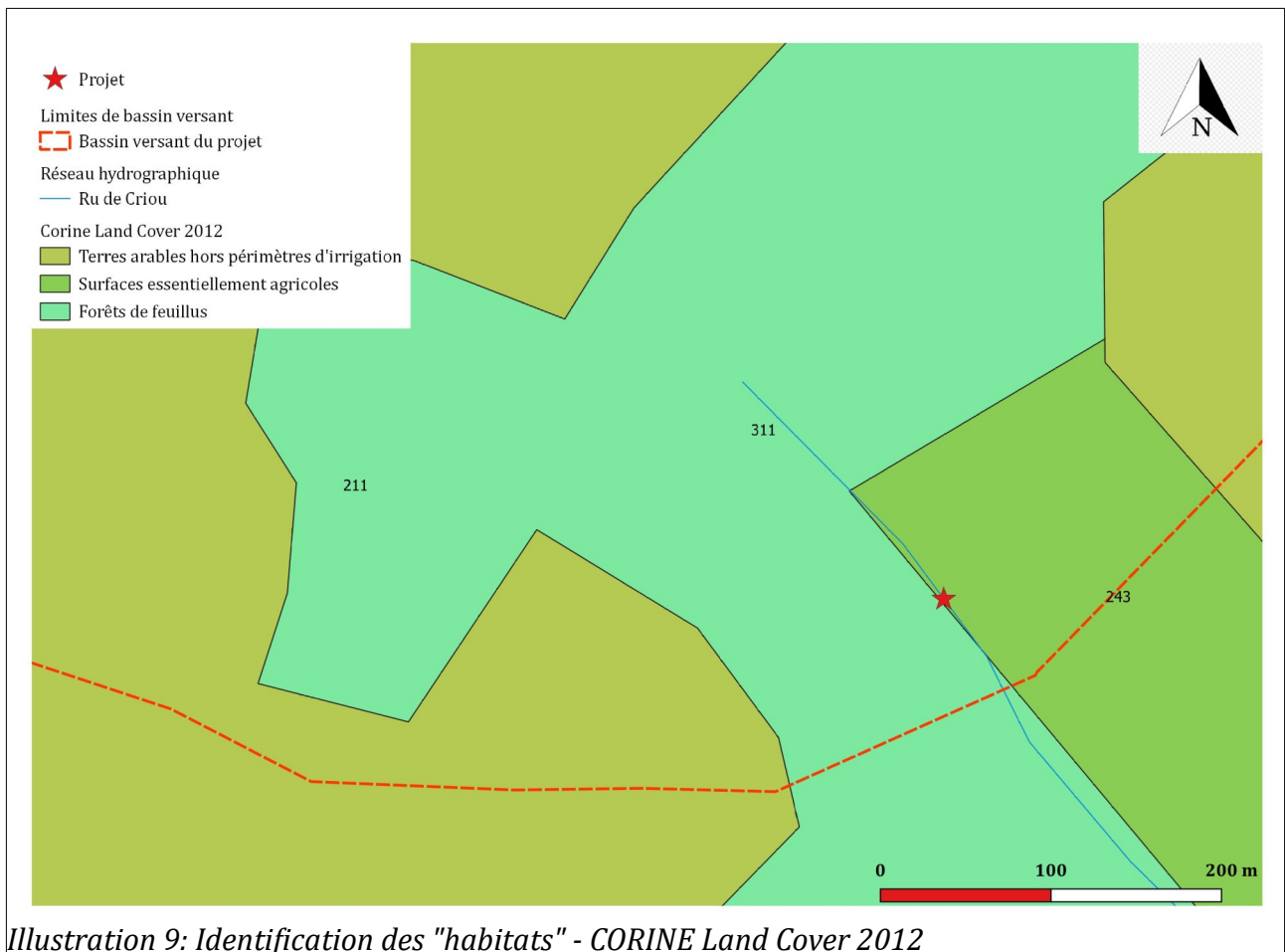
Pour l'interprétation des résultats de sondage à la tarière, on s'est aussi appuyé sur le guide d'identification et de délimitation des zones humides (MEDDE – GisSol – 2013).

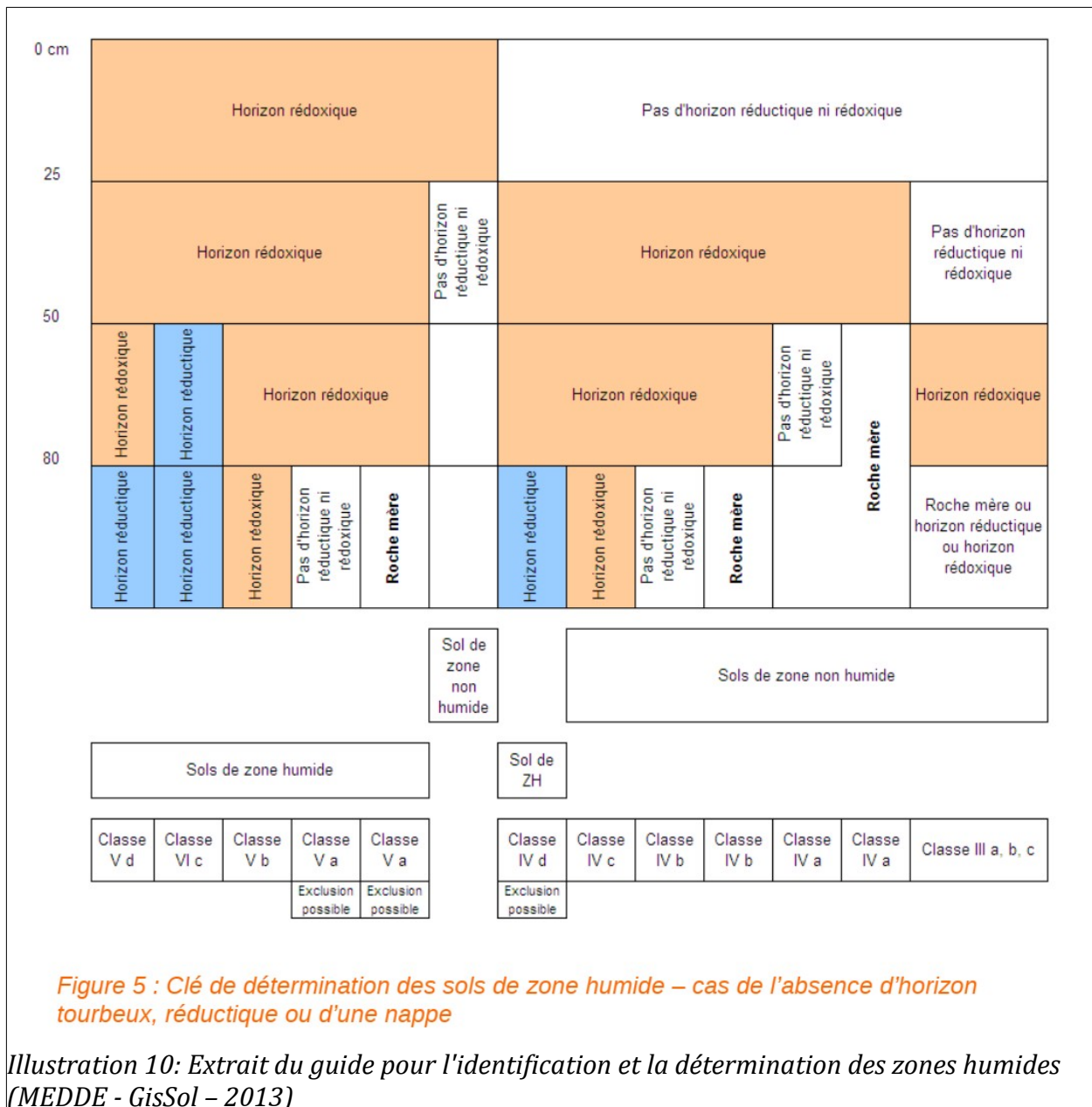
Aucun des trois (3) sondages pédologiques réalisés sur la parcelle ZE44 ne présentent un profil rédoxique entre 0 et 50 cm de profondeur.

Le sondage à la tarière S4, réalisé 4 m en aval de la zone de perte du ru de Criou, en présente pas de profil rédoxique entre 0 et 50 cm de profondeur.

D'après l'illustration 10 (extrait du guide MEDDE – GisSol – 2013), les sols rencontrés lors des sondages à la tarières S1, S2, S3 et S4 sont classés III a,b,c.

Les sols III a,b,c ne sont pas caractéristiques de zones humides.





Essais d'infiltration sur la parcelle ZE44

Le 21 octobre 2022, on a procédé à des tests d'infiltration sur la parcelle ZE44.

Les sondages de recherche d'indice de zone humide ont été réutilisés à cet fin.

Au cours de 24h précédant les tests d'infiltration, la pluviométrie mesurée à la station de Chablis (source <https://www.meteociel.fr>) était la suivante :

- 1,2 mm entre 6h et 8h le 20 octobre 2022 ;
- 24,5 mm entre 20h et 23h le 20 octobre 2022 ;

- 4 mm entre 4h et 8h le 21 octobre ;
- soit 28,5 mm au cours de 24h ayant précédées les essais d'infiltration.

Les essais sont réalisés à charge constante. Au cours de l'essai, le niveau statique de mesure est situé à environ 0,2m de la surface du sol. Le diamètre du point de sondage ($\Phi = 0,1\text{m}$) est équivalent à celui du réservoir du perméamètre. On a donc une lecture directe de la vitesse d'infiltration. Les résultats sont présentés dans le tableau 6.

Tableau 6: Vitesse d'infiltration sur la parcelle ZE44

	S1	S2	S3
mm/h	3500	1100	850
m/s	10^{-3}	$3 \cdot 10^{-4}$	$2 \cdot 10^{-4}$

La capacité d'infiltration sur la parcelle ZE44 est comprise entre $2 \cdot 10^{-4}$ et 10^{-3} m/s, soit une lame d'eau comprise entre 850 et 3500 mm/h.

Conclusions sur le site de déplacement du lit mineur du ru de Criou

La parcelle ZE44 ne présente pas les caractéristiques d'une zone humide.

Les sols de la parcelles ZE44 présentent une forte capacité d'infiltration.

Cadre réglementaire de la modification du tracé d'un cours d'eau

Le déplacement du lit mineur d'un cours d'eau est soumis à l'arrêté du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R 214-1 du code de l'environnement.

Ainsi, les ouvrages ou installations doivent être compatibles avec les différents usages du cours d'eau (art. 3). L'implantation des travaux doit être adaptée aux caractères environnementaux des milieux aquatiques, ainsi qu'aux usages de l'eau (art. 4). Les travaux ne doivent pas engendrer de « *perturbations significatives du régime hydraulique du cours d'eau, ni aggraver le risque d'inondation à l'aval comme à l'amont, ni modifier significativement la composition granulométrique du lit mineur.* » « *L'impact du projet sur l'espace de mobilité [...] est apprécié en tenant compte de la connaissance de l'évolution historique du cours d'eau et de la présence des ouvrages et aménagements significatifs [...] faisant obstacle à la mobilité du lit mineur.* » « *Ces éléments sont appréciés sur un secteur représentatif du fonctionnement géomorphologique du cours d'eau en amont et en aval du site sur une longueur totale cohérente avec le projet, au moins égale à 300 m.* »(art. 4).

Par ailleurs, « *les travaux et les ouvrages ne doivent pas créer d'érosion progressive ou régressive ni de perturbations significatives de l'écoulement des eaux à l'aval ni accroître les risques de débordement. Les hauteurs d'eau et vitesses d'écoulement résultant de ces travaux doivent être compatibles avec la capacité de nage des espèces présentes afin de ne pas constituer d'obstacle à la continuité écologique* ». (art. 6)

Enfin, « *En cas de modification du profil en long et du profil en travers dans le lit initial du cours d'eau, le reprofilage du lit mineur est réalisé en maintenant ou rétablissant le lit mineur d'étiage ; il doit conserver la diversité d'écoulement. [...] en cas de dérivation ou de détournement du lit mineur tel que la coupure d'un méandre, une attention particulière sera apportée aux points de raccordement du nouveau lit. La différence de linéaire du cours d'eau suite au détournement est indiquée. Le nouveau lit doit reconstituer des proportions de faciès d'écoulements comparables et une diversité des profils en travers proche de celle qui existait dans le lit détourné* ». (art. 6)

De plus, « *En cas de modification localisée liée à un ouvrage transversal de franchissement de cours d'eau, le positionnement longitudinal de l'ouvrage (pente et calage du coursier) est adapté de façon à garantir la continuité écologique. Le radier est situé à environ 30 cm au-dessous du fond du lit du cours d'eau et est recouvert d'un substrat de même nature que celui du cours d'eau. Un aménagement d'un lit d'étiage de façon à garantir une lame d'eau suffisante à l'étiage est assurée. Le raccordement entre l'ouvrage et le lit aval est, si nécessaire,*

stabilisé par l'aménagement d'un dispositif de dissipation d'énergie en sortie d'ouvrage pour contenir le risque d'érosion progressive. » (art. 6)

Le Plan de Prévention des Risques par ruissellement du Chablisien (PPRr du Chablisien)

Le Plan de Prévention des Risques par ruissellement du Chablisien (PPRr du Chablisien) a été adopté par arrêté préfectoral le 19 décembre 2011.

Le PPRr du Chablisien a pour objet de :

- 1) **délimiter les zones exposées aux risques, dites « zone de danger »** en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, et d'y interdire tout type de constructions, d'ouvrages, d'aménagements ou d'exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles, où dans le cas de constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient y être autorisées, prescrire les conditions dans lesquelles ils doivent être réalisés, utilisés ou exploités ;
- 2) **de délimiter les zones dites « zones de précaution »** qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux et y prévoir des mesures d'interdiction ou de prescriptions tel que prévu au 1) ;
- 3) **de définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises**, dans les zones mentionnées au 1) et 2), par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers ;
- 4) **de définir, dans les zones mentionnées au 1) et 2), les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation, l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés** existant à la date d'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.

La parcelle ZE44, située sur la commune de Collan (Yonne), est inscrite dans la zone verte V1 et est traversée par une zone rouge (illustration 11).



Illustration 11: Extrait de la cartographie du Plan de Prévention des Risques par ruissellement du Chablisien - commune de Collan

Règlement de zone Rouge

Les zones rouges sont des zones à préserver de toute urbanisation nouvelle. Elles comprennent principalement des zones non urbanisées. Les objectifs du classement en zone rouge sont :

- la limitation d'implantation humaine permanente ;
- la limitation des biens exposés ;
- la préservation des capacités d'infiltration des sols.

En secteur d'écoulement concentré dans les talwegs, une bande de 20 m de large de part et d'autre de l'axe du talweg est classée en zone rouge quelque soit l'aléa. L'exploitation des vignes qui se trouvent en zone rouge doit se conformer aux pratiques culturelles développées au paragraphe 4.2 « pratiques culturelles associées à la zone V2 ».

La demande de modification du profil en long du lit mineur du ru de Criou sur la parcelle ZE44 pour implantation d'une vigne est donc soumise aux pratiques culturelles prescrites pour la zone V2.

Règlement de la zone verte V1

Les zones vertes correspondent à des zones de production et d'aggravation de l'aléa. Ce sont des secteurs les plus souvent situés en amont de bassins versants ou en amont de zones où de forts enjeux ont été recensés. Les dommages générés par des forts orages sont dus à des ruissellement d'eau de pluie que le sol des bassins versants du vallon n'absorbe pas par infiltration.

Le règlement dans les zones vertes instituant des servitudes d'utilité publique a pour objectif de préserver voire d'augmenter la capacité des sols à infiltrer l'eau de pluie et de ralentir la propagation du phénomène.

Les mesures développées au travers des pratiques culturales ci après ont pour objectif de concilier le développement des activités viticoles avec la protection des biens et des personnes en développant des techniques visant à :

- **préserver voire augmenter la capacité d'infiltration de l'eau dans le sol** en augmentant la couverture végétale ;
- **intercepter des lames d'eau** correspondant à des orages décennaux (voire trentennaux selon les enjeux) pour préserver les enjeux situés en aval ;
- **casser la propagation des vitesses de ruissellement** en réalisant des freins hydrauliques enherbés et en limitant la longueur des rangs de vignes ;
- limiter les coulées de boues en développant des techniques culturales permettant de stabiliser les terres dans les parcelles viticoles.

Pour toutes les zones vertes, il est interdit de bétonner les chemins et/ou de réaliser des aménagements qui accélèrent les écoulements sans mise en place de mesures compensatoires.

L'objectif du classement en zone verte V1 consiste à ne pas impacter la situation à l'aval pour tout changement d'occupation du sol.

Les zones V1 correspondent aux zones de production de l'aléa situés en :

- secteurs naturels ou de culture (vignes comprises) en zone d'aléa très faible à faible ;
- secteurs urbanisés en zone d'aléa très faible à faible.

La liste des interdictions en zone V1 est donnée dans le tableau 7. Les autorisations sont indiquées dans le tableau 8. Les prescriptions des pratiques culturales mentionnées au paragraphe 4.2 du règlement du PPRr du Chablisien sont listées dans le tableau 9. Les principes d'implantation des enherbements et freins hydrauliques en zone V2 sont présentés sur l'illustration 13.

Tableau 7: Liste des opérations interdites en zone V1

Intitulé	SARL Les Malandes
La création de sous-sol (plancher sous le terrain naturel) dans les zones d'écoulement préférentiel	Non concerné
Les remblais sauf s'ils sont liés aux accès immédiats des bâtiments autorisés ou à des travaux d'infrastructures de transport autorisés	Non concerné
Les digues ou ouvrages assimilés, sauf pour la protection des milieux fortement urbanisés, et la mise en œuvre de mesures compensatoires au titre de ce règlement. Ces ouvrages n'ouvrent pas droit à l'urbanisation	Non concerné
Les constructions dépourvues de fondations prévues pour résister à un affouillement, à des tassements et à des érosions localisées seront interdites	Non concerné
L'arrachage et le défrichage des structures de haies (continues ou discontinues) et des groupements ligneux d'une surface supérieure à 10 m ² , dans les zones de production de l'aléa	Concerné

La parcelle ZE44 compte quelques arbustes en limite de parcelle avec la parcelle OD 1530. Ces arbustes seront maintenus en place (illustration 12).



Illustration 12: Arbustes présents en limite de parcelle et maintenus en place

Tableau 8: Liste des opérations autorisées en zone V1

Intitulé	SARL Les Malandes
Toute construction nouvelle, parking et voirie dotés de moyen de collecte , de rétention ou d'infiltration des eaux de pluie afin de ne pas augmenter le ruissellement à l'aval	Non concernée
L'exploitation des vignes existantes et nouvelles sous réserve du respect des pratiques cultures développées au paragraphes 4.2.4	Concerné

Tableau 9: Prescriptions concernant les pratiques culturales (zone V2)

Prescriptions pour les vignes nouvelles	SARL Les Malandes
Maintenir une bande enherbée de 6 à 8 m minimum répartie en haut et en bas de parcelle (tournières et chemins compris, hors voirie béton) à laquelle il conviendra d'ajouter les éventuels chemin de contour, entre parcelle, dirigés dans le sens de la pente. Cette bande enherbée comprendra obligatoirement 2 m en haut et 2 m en bas de parcelle en plus de l'enherbement des éventuels chemin de contour.	Concerné
Casser la propagation des vitesses de ruissellement en réalisant une coupure enherbée sur une largeur minimale de 2 m tous les 125 m en moyenne.	Non concernée
Réaliser des bassins de rétention dimensionnés au regard d'un orage décennal (voire trentenal en fonction des enjeux identifiés à l'aval)	Concerné
Stabiliser les terres par l'adoption d'une technique alternative (labour, mulching, enherbement inter-rangs, apport d'écorces en surface, etc ...) dont le choix est laissé à l'initiative du viticulteur.	Concerné

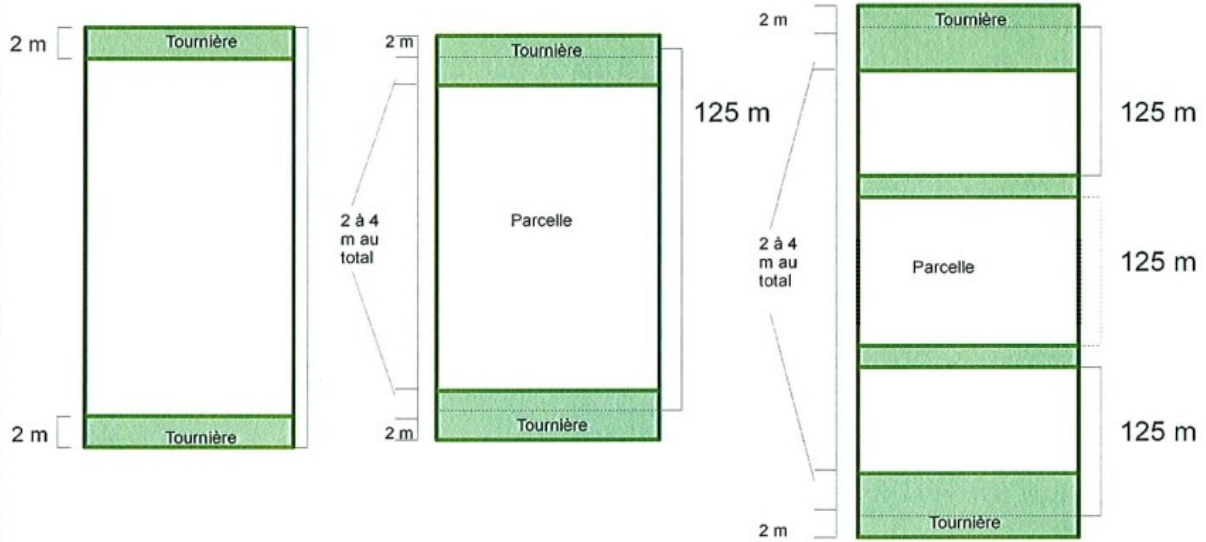
Vignes en place

Nouvelles vignes

Bandes enherbées (2 m) en haut et en bas de parcelle

Parcelle de longueur < 125 m :
bandes enherbées (6 à 8 m) en haut et bas de parcelle

Parcelle de longueur > 125 m :
- bandes enherbées (6 à 8 m) en haut et bas de parcelle
- autant de freins hydrauliques que de multiples de 125 m



NB : les longueurs des parcelles ainsi que les distances interbandes sont à prendre à 10 % près.

Illustration 13: Enherbement et freins hydrauliques en zone V2 (extrait du règlement du PPRr du Chablisien)

Occupation des sols sur le bassin versant du projet

Les principales caractéristiques de l'occupation des sols sont données dans le tableau 10.

Tableau 10: Répartition de l'occupation des sols par grandes catégories

	Surface (ha)	%
Routes	0,88	0,98
Chemin d'exploitation	0,96	1,05
Cour - bâtiments	1,48	1,64
Bois	22,21	24,44
Vignes	1,56	1,72
Grandes cultures	48,05	52,87
Prairies - jachères	15,72	17,30
total	90,86	100

L'illustration 14 présente une vision simplifiée de l'occupation des sols.

Les grandes cultures sont implantées à la périphérie du bassin versant du projet et occupent un peu plus de la moitié de la surface totale.

Le fond du vallon est « tamponné » par la présence de bois et de prairies-jachères (41,74 % de la surface du bassin versant). Ces surfaces occupent les zones les plus pentues du bassin versant.

Les surfaces imperméabilisées (routes, chemins d'exploitation et cours-bâtiments) ne couvrent qu'une surface de 3,3 ha, soit 3,6 % de la surface du bassin versant du projet.

Le chemin hydraulique le plus long mesure 1285 m.

Coefficient de ruissellement global du bassin versant du projet

Le coefficient global de ruissellement du bassin versant du projet est évalué selon la formule suivante :

$$C_r = \frac{1}{S_f} \times \sum (S_i \times C_{r_i})$$

Occupation du sol

- ★ Projet
- Bassin versant
 - ru de Criou
 - chemin hydraulique
 - courbes de niveaux
- Occupation du sol
 - Routes
 - Cour-bâtimnts
 - Chemin
 - Bois
 - Vignes
 - Grandes cultures
 - Prairies-jachères

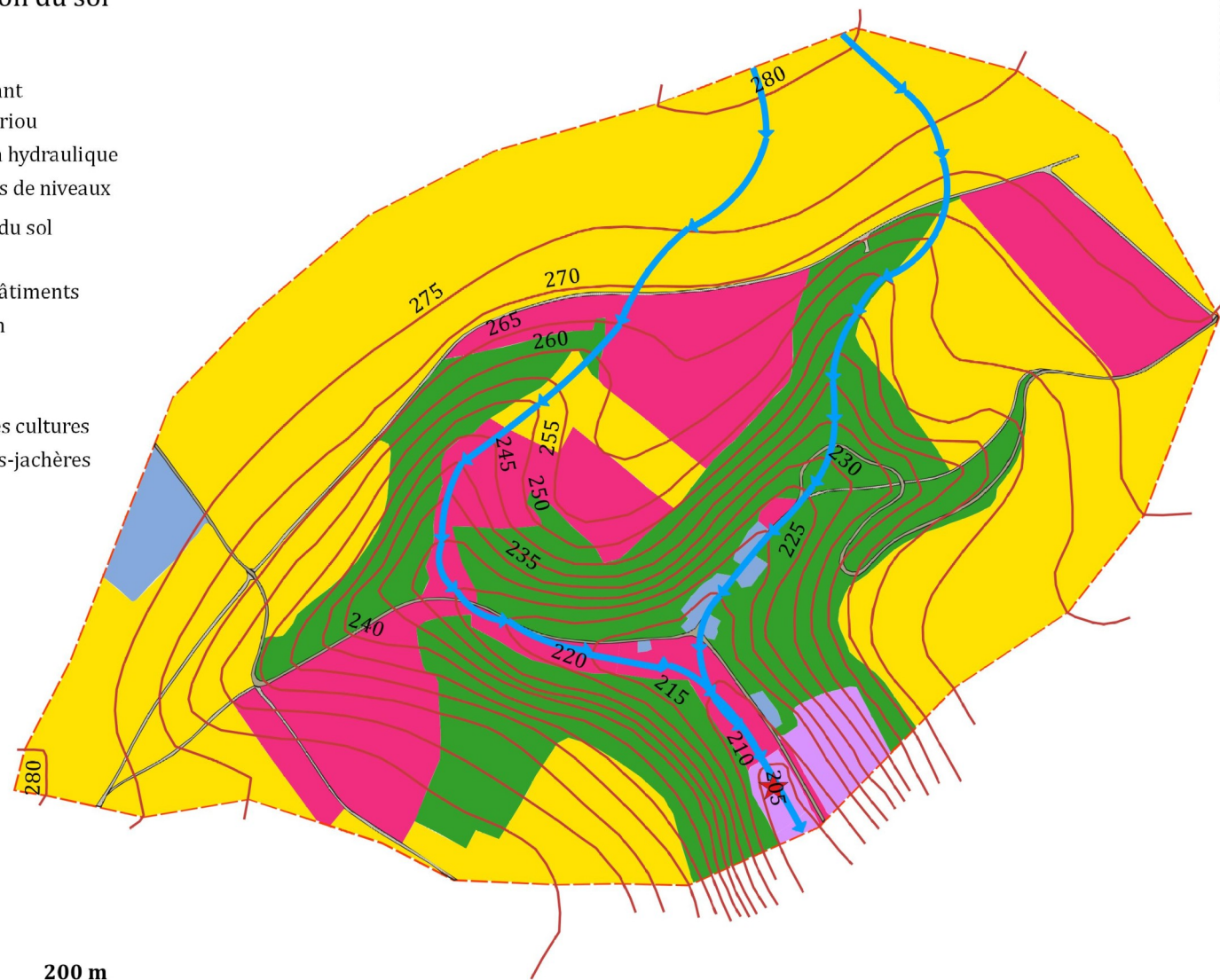
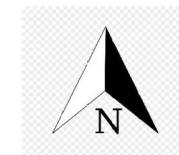


Illustration 14: Représentation graphique de l'occupation des sols

On en déduit que le coefficient de ruissellement global du bassin versant du projet est de 0,23 (valeur calculée à partir des données fournies par le Plan de Prévention des Risques par ruissellement du Chablisien – tableau n°10 – p42 de la note de présentation).

Prise en compte du ruissellement direct

Le bassin versant du projet est couvert par 3,3 ha de surfaces imperméabilisées participant directement au ruissellement des eaux pluviales.

Les deux routes, en provenance des plateaux, aboutissant au hameau de Rameau sont la principale source de ruissellement direct. On peut y ajouter quelques surfaces couvertes par des bâtiments agricoles.

Dans le hameau de Rameau un petit réseau de collecte des eaux pluviales est présent (présence de deux (2) avaloirs). Les eaux pluviales sont dirigées vers le lavoir et rejoignent le ru de Criou.

La capacité minimale d'infiltration sur la parcelle ZE44 est de 850 mm/h.

Le Plan de Prévention des Risques par ruissellement du Chablisien (PPR r du Chablisien) définit une pluie décennale comme suit :

	Pluie décennale
Pluie 30 minutes	23 mm
Pluie 1 heure	28 mm
Pluie 2 heures	33 mm
Pluie 3 heures	37 mm

La pluie décennale journalière estivale est estimée à 45 mm à Auxerre (source : PPR r du Chablisien 2011). Cependant, les phénomènes orageux se développant dans le Chablisien correspondent à des pluies de durée comprise entre 1 heure et 6 heures.

Lors de la phase d'étude comprise entre septembre 2022 et février 2023, il a été constaté :

- La capacité maximale d'infiltration au niveau de la zone de pertes est estimée entre 5 et 6 m³/h (1,4 à 1,6 l/s - voir document d'incidence) ;
- Le débit maximal observé de la source est de 16 m³/h (4,4 l/s - voir document d'incidence) ;
- Le débit du ru de Criou non infiltré au niveau de la zone de perte s'infiltré sur les parcelles OD1350 et ZE44. L'extension maximale de la zone d'infiltration sur la parcelle

ZE44 était de 25 m en aval de la limite parcellaire OD1350-ZE44 (voir document d'incidence) ;

- Une partie des eaux pluviales collectées s'infiltrer dans un petit bassin aménagé au niveau de l'exutoire du réseau (illustration 15) ;
- Le trop-plein de ce petit bassin, dont une partie peu s'infiltrer en chemin, alimente le ru de Criou ;
- En période sèche, la somme des débits (source + eaux pluviales) peut entraîner un léger débordement de la zone de pertes du ru de Criou (traces de débordement sur 15 m de long et 20-30 cm de large observées fin octobre 2022 après un évènement pluvieux de 28 mm/24h) ;
- Le dépassement de la capacité d'infiltration au niveau de la zone de pertes est rapidement infiltré en aval de cette zone de pertes.



Description complète de l'ouvrage et des installations connexes

Nature

Le projet consiste à modifier le profil en long du lit mineur du ru de Criou situé en aval de la zone pertes par infiltration sur une longueur de 120 m environ. Seule la partie située sur la parcelle ZE44 est concernée.

Naturellement, le fond du talweg traverse la parcelle ZE 44 dans sa partie médiane (annexe 1).

Sur la parcelle ZE 44, on distingue un ancien lit sans doute aménagé antérieurement et placé au dessus du point bas d'écoulement.

Depuis le point d'entrée du ru de Criou sur la parcelle ZE 44, le lit mineur serait dévié en direction de la route menant de Fleys à Rameau (direction nord-est) en suivant la limite cadastrale avec la parcelle OD 1350 (partie 1), puis suivrait la limite cadastrale de la parcelle ZE 44 le long de route (partie 2).

Les dimensions du lit mineur sont indiquées dans le tableau 11.

Tableau 11: Dimensions du lit mineur déplacé

	Longueur (m)	Largeur (m)	Base (m)	Profondeur (m)	Pente (%)
Partie 1	44	1,5	1	0,4	1
Partie 2	82	1,5	1	0,3	2,5

Dans la première partie, une revanche de 0,2 m sera aménagée afin de prévenir le risque par débordement lors de la survenue d'une crue centennale.

Des banquettes, réalisées par enrochement (pierres locales de dimensions décimétriques), seront installées dans le lit mineur afin de ralentir les vitesses d'écoulements. Les banquettes seront disposées en quinconce et distantes de cinq (5) m.

Base de dimensionnement

Évacuation d'une crue centennale

La DREAL BFC nous indique qu'à l'exutoire du bassin versant concerné (91 ha) le débit d'une crue centennale serait de 0,42 m³/s.

La capacité de transit d'un lit mineur enherbé peut être estimé par la formule de Manning-Strickler qui s'écrit :

$$Q = K \cdot S \cdot \sqrt{i} \cdot R^{2/3}$$

avec :

$K = 20$ (valeur communément admise pour ce type d'ouvrage) ;

S : surface mouillée (m^2) ;

i : pente (m/m) ;

$R = S/P$: rayon hydraulique (m) ;

P : périmètre mouillé (m).

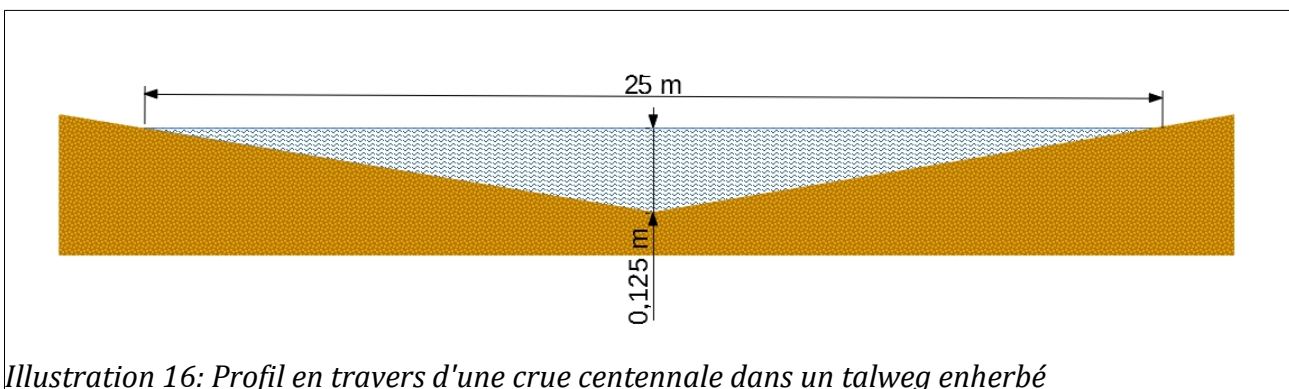
Une crue centennale de $0,42 \text{ m}^3/\text{s}$ occuperait une bande de 25m de large sur une hauteur maximale de 0,125 m dans un talweg ayant une pente moyenne de 1 % (illustration 16).

Le lit mineur s'écoulerait dans un canal de forme trapézoïdale dont les dimensions sont indiquées dans le tableau 12.

Tableau 12: Capacités de transit du lit mineur

	Largeur (m)	Base (m)	Profondeur (m)	Pente (%)	Q (m^3/s)
Partie 1	1,5	1	0,4	1	0,40
Partie 2	1,5	1	0,3	2,5	0,42

Les données du tableau 12 indiquent que les dimensions du lit mineur envisagées sont compatibles avec la valeur de crue centennale fournie par la DREAL BFC.



Plans cotés

Les plans cotés du projet sont reportés sur les illustrations 17 à 23 (ils sont aussi fournis en annexe). Les cotes altimétriques sont données en cm et sont relatives. Une marche extérieure du lavoir est prise comme référence initiale (voir annexe 1 – Point 0 cm).

La nouvelle limite de propriété, suite à l'échange de parcelle, figure sur les illustrations 17 et 18. Cette limite est indiquée sous réserve de confirmation par un géomètre.

Sur l'illustration 17, il faut lire :

- en orange : cotes altimétriques relatives (en cm) du terrain naturel.
- en rouge : cotes altimétriques relatives du fond du lit mineur projeté (en cm).

Sur l'illustration 18, il faut lire :

- Le lit mineur du ru de Criou de 1,5 m de large, éloigné de 0,5 m de la limite cadastrale ;
- 3170 m² environ dans la partie centrale plantés en vigne (AOC Chablis) ;
- 380 m² de surface d'échange avec la parcelle ZE 45 (surface à confirmer par un géomètre) ;
- Une bande enherbée de 5 m de large le long de la première partie du lit mineur du ru de Criou ;
- Une tournière enherbée de 6 m de large le long de la seconde partie du lit mineur du ru de Criou ;
- Une tournière enherbée de 6 m de large en haut de la parcelle.

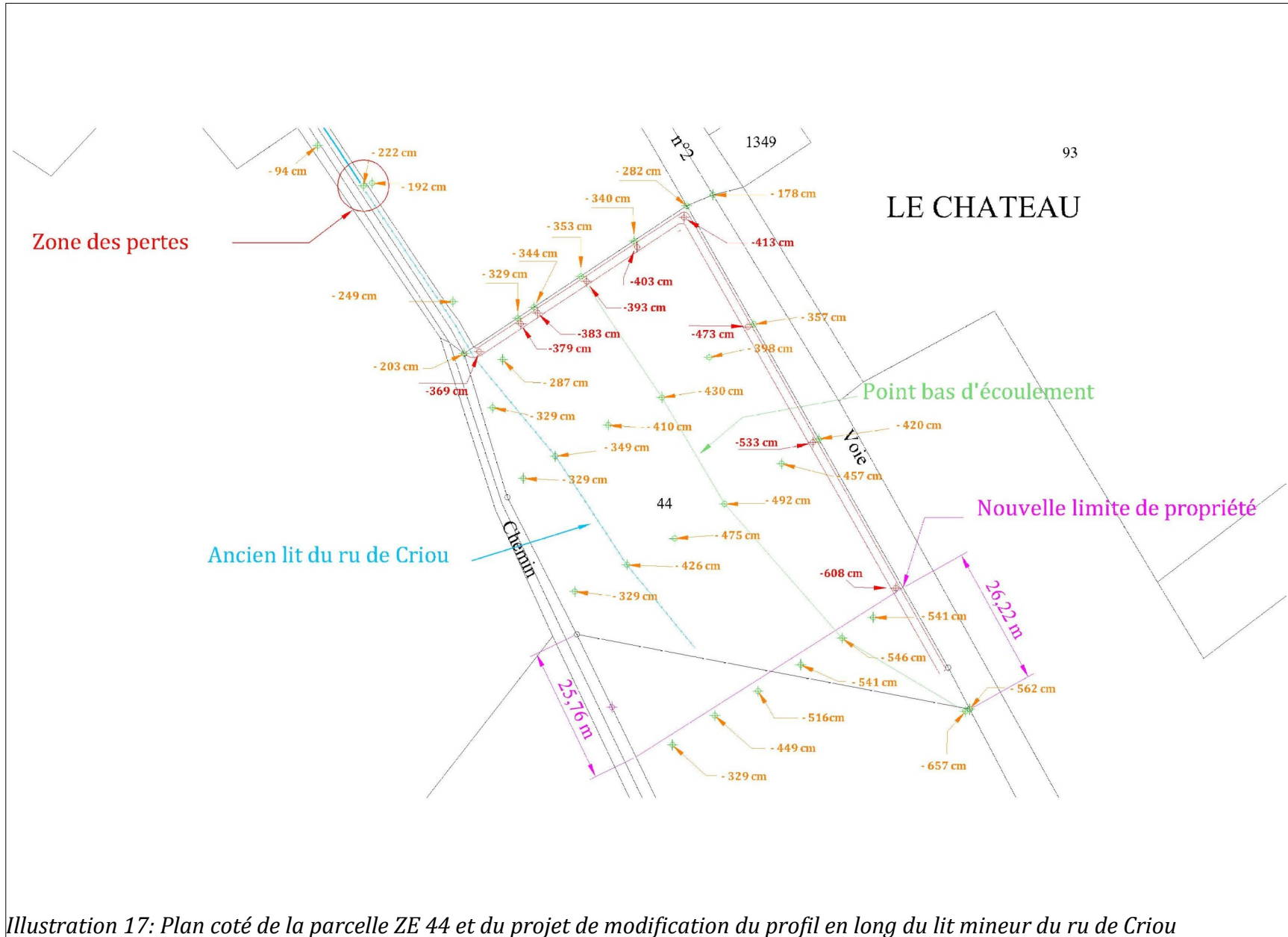


Illustration 17: Plan coté de la parcelle ZE 44 et du projet de modification du profil en long du lit mineur du ru de Criou

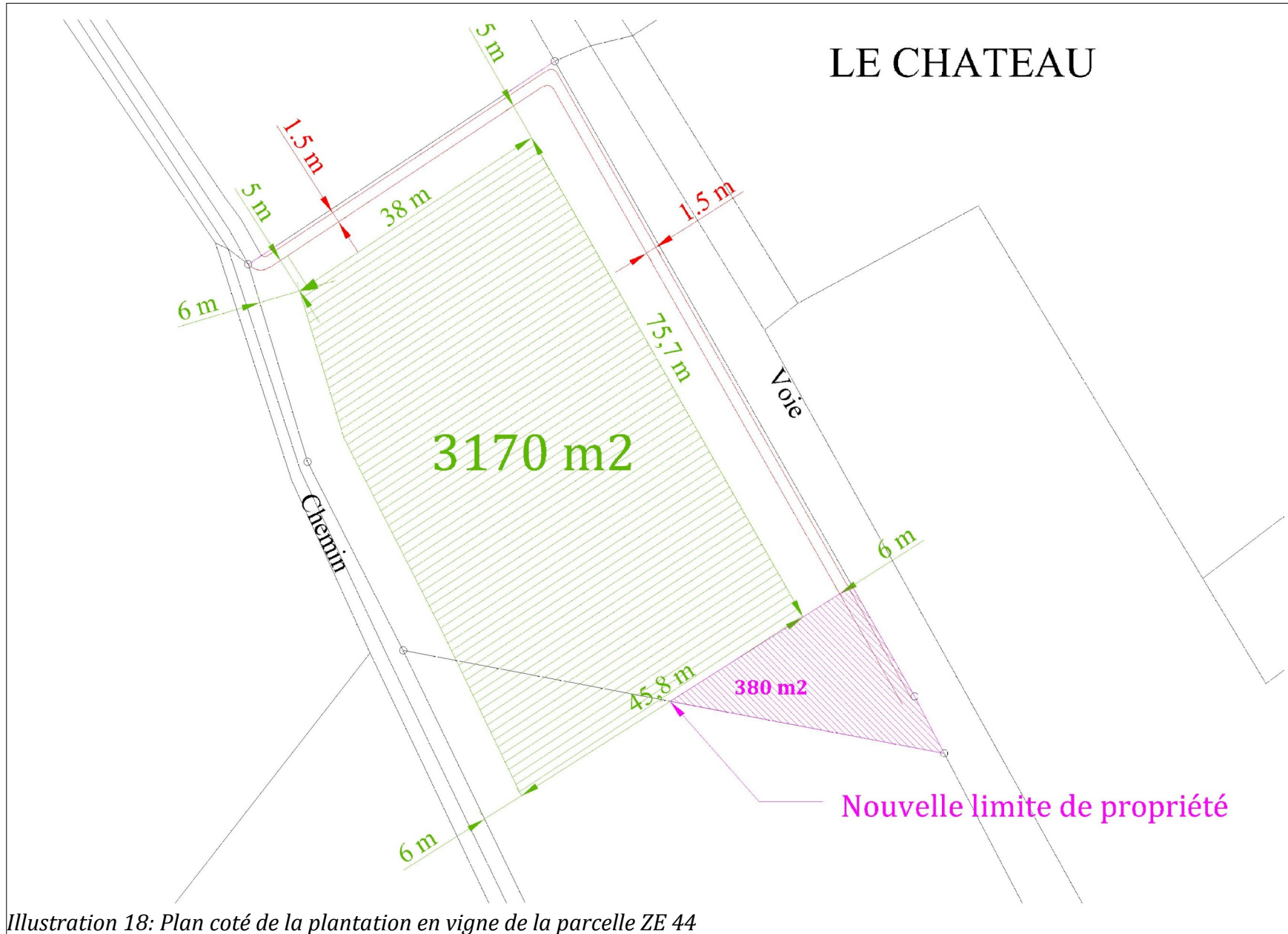


Illustration 18: Plan coté de la plantation en vigne de la parcelle ZE 44

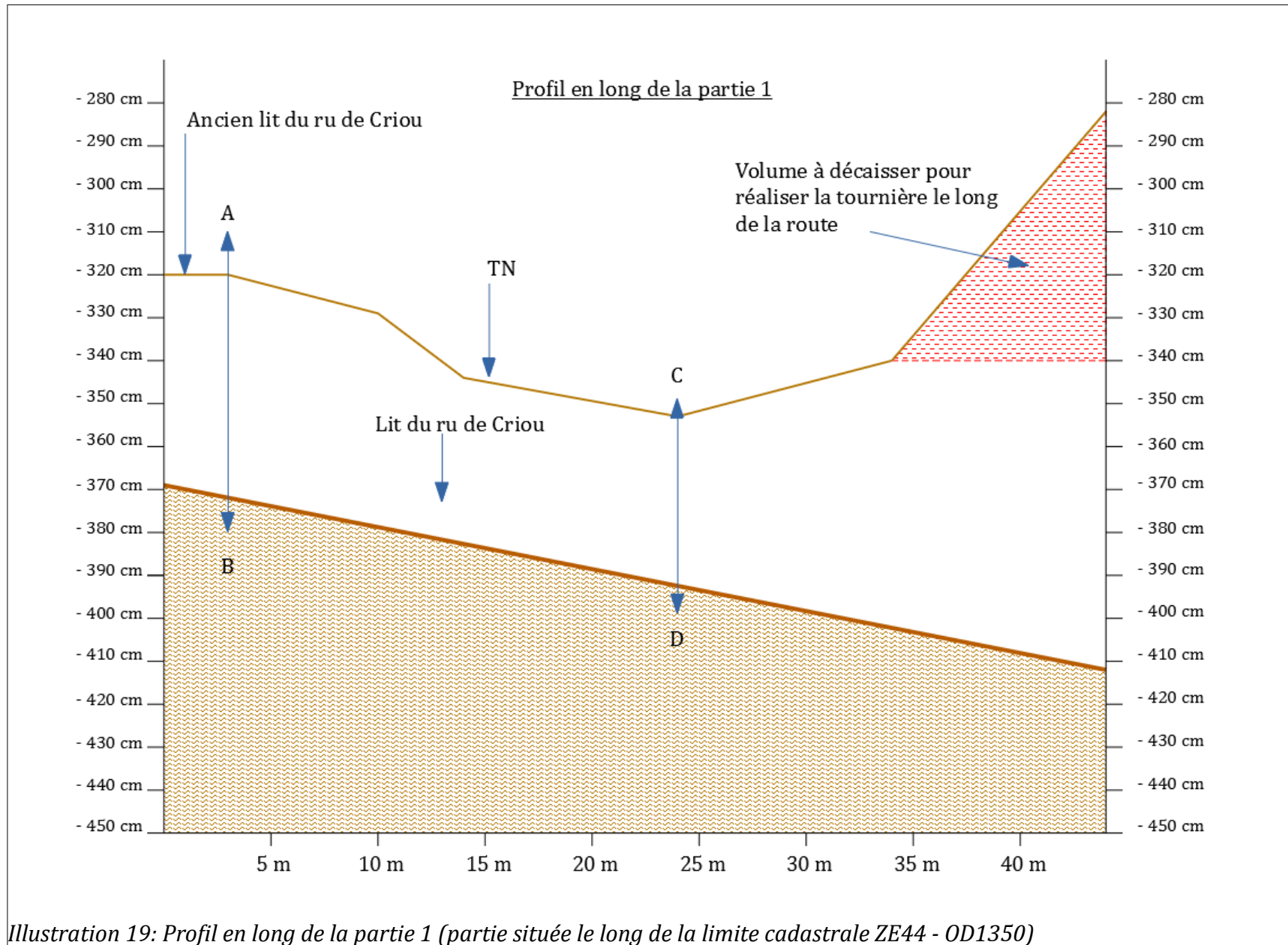


Illustration 19: Profil en long de la partie 1 (partie située le long de la limite cadastrale ZE44 - OD1350)

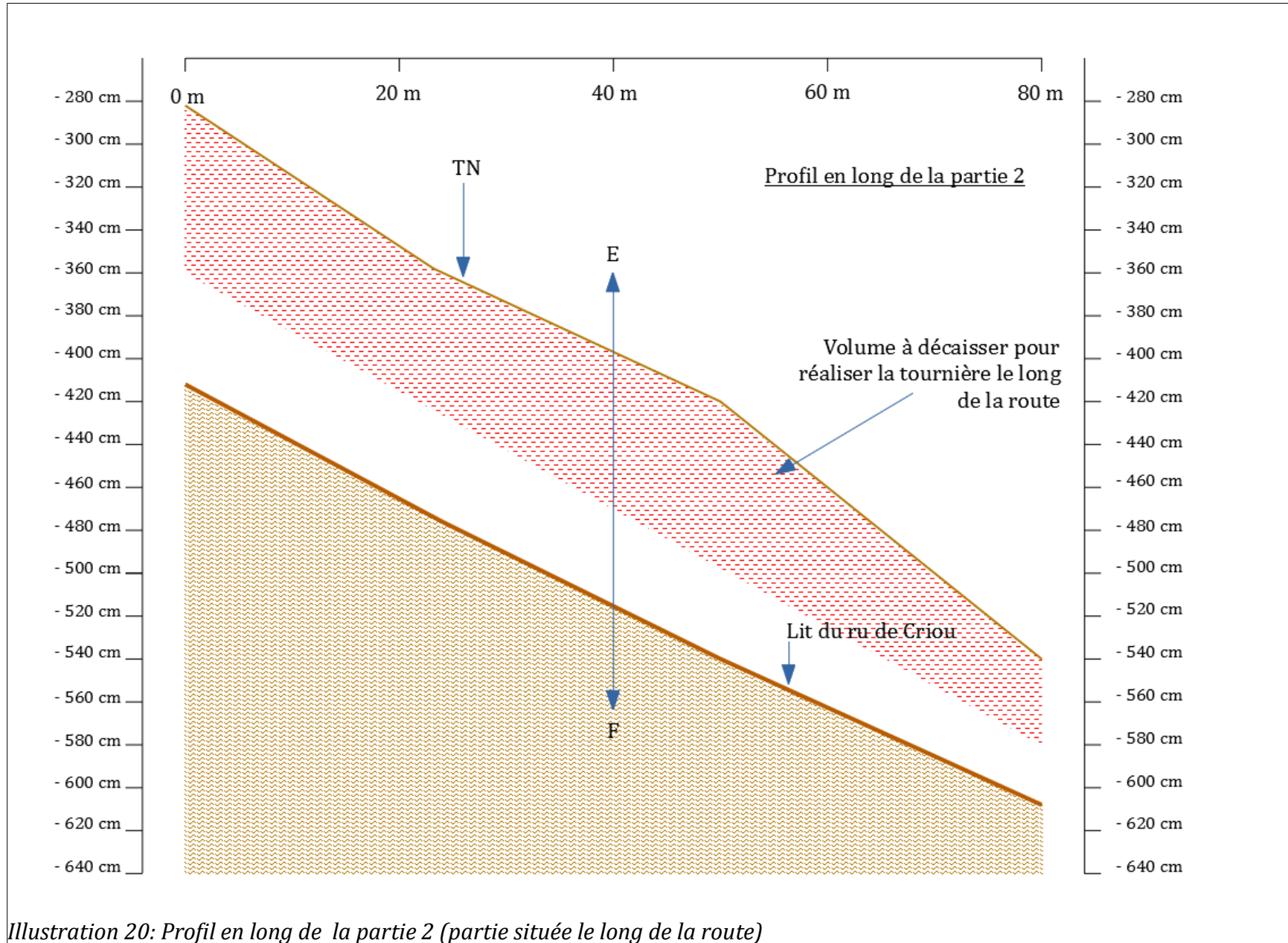


Illustration 20: Profil en long de la partie 2 (partie située le long de la route)

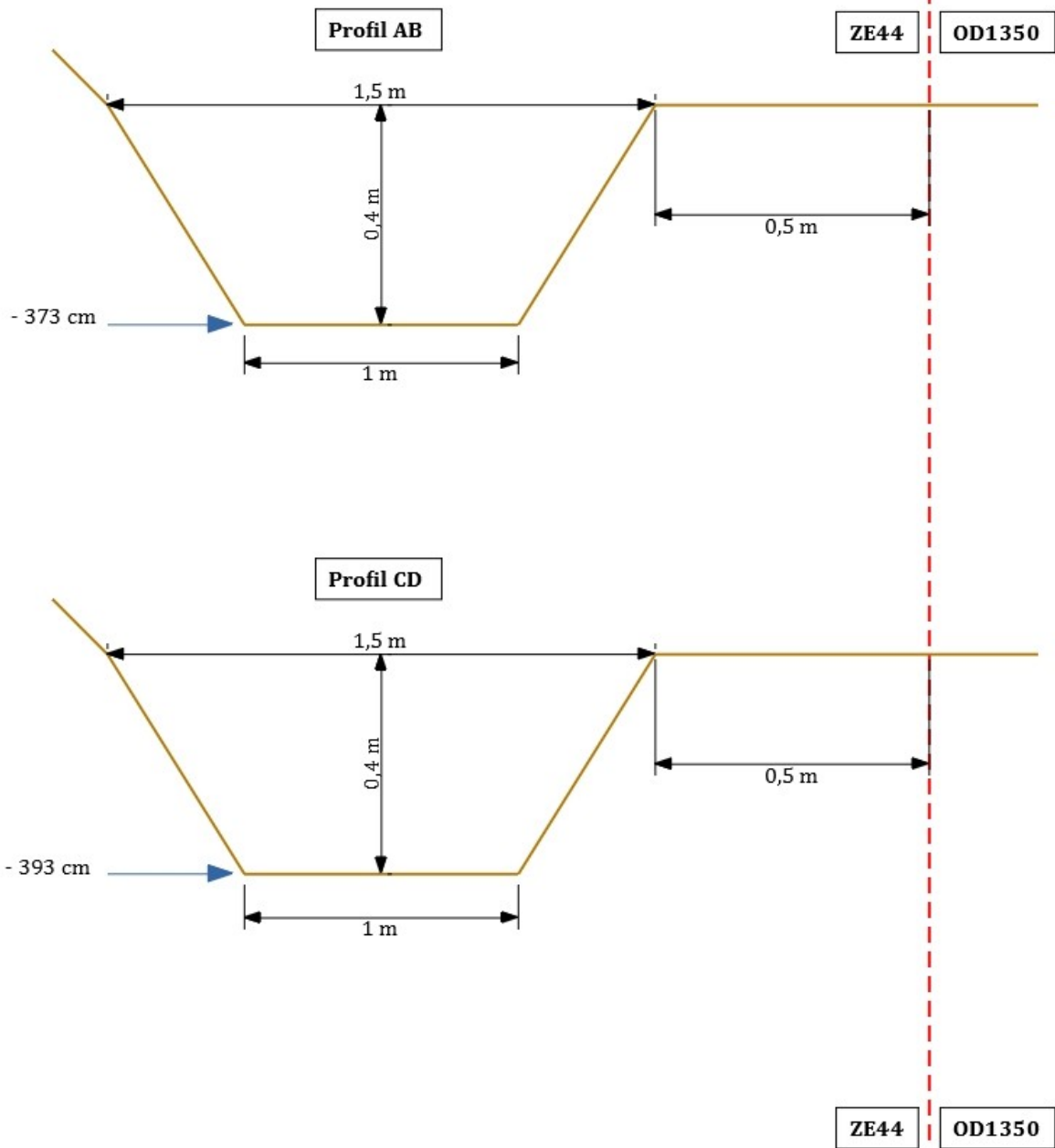


Illustration 21: Profils transversaux de la partie 1

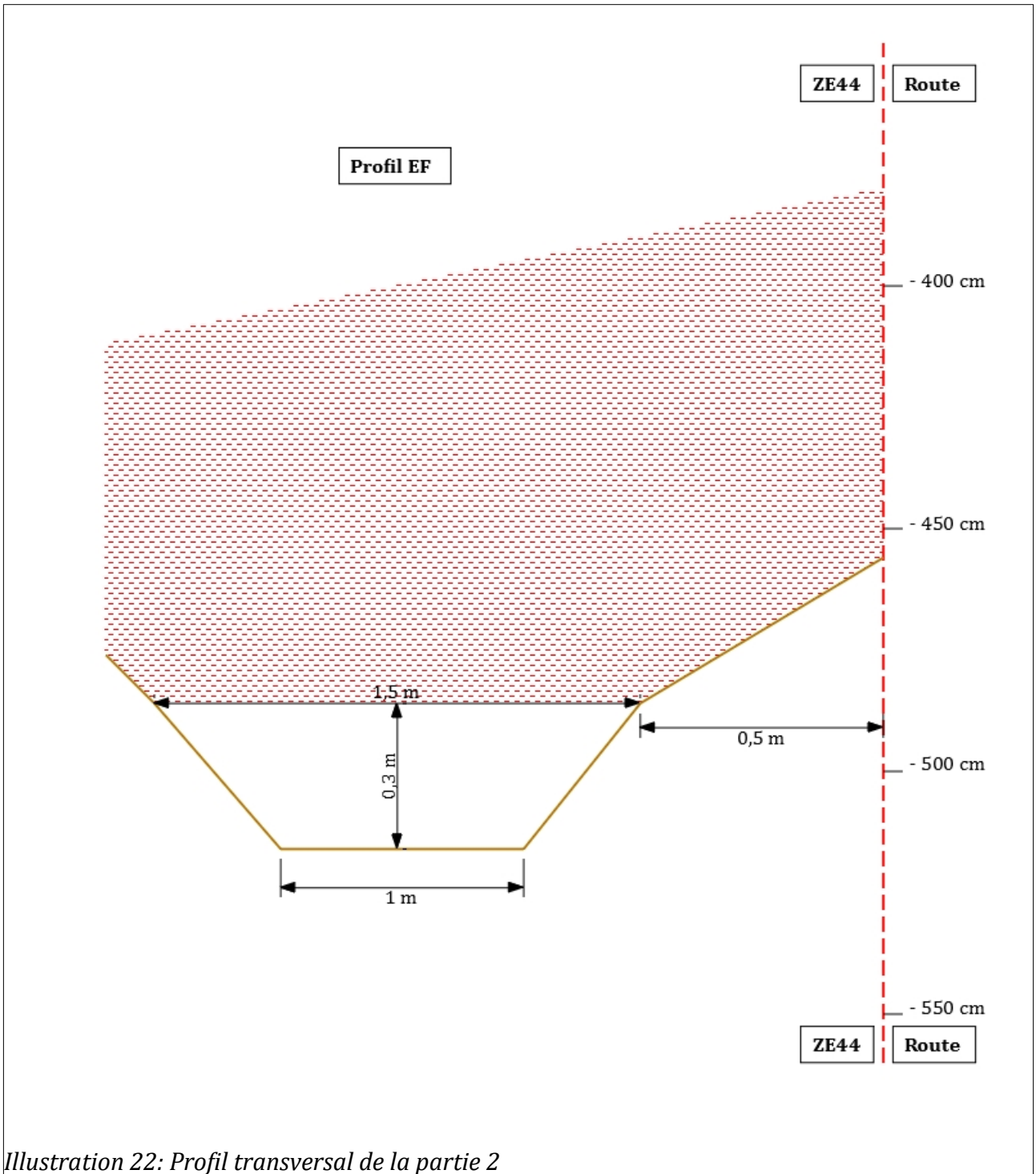


Illustration 22: Profil transversal de la partie 2

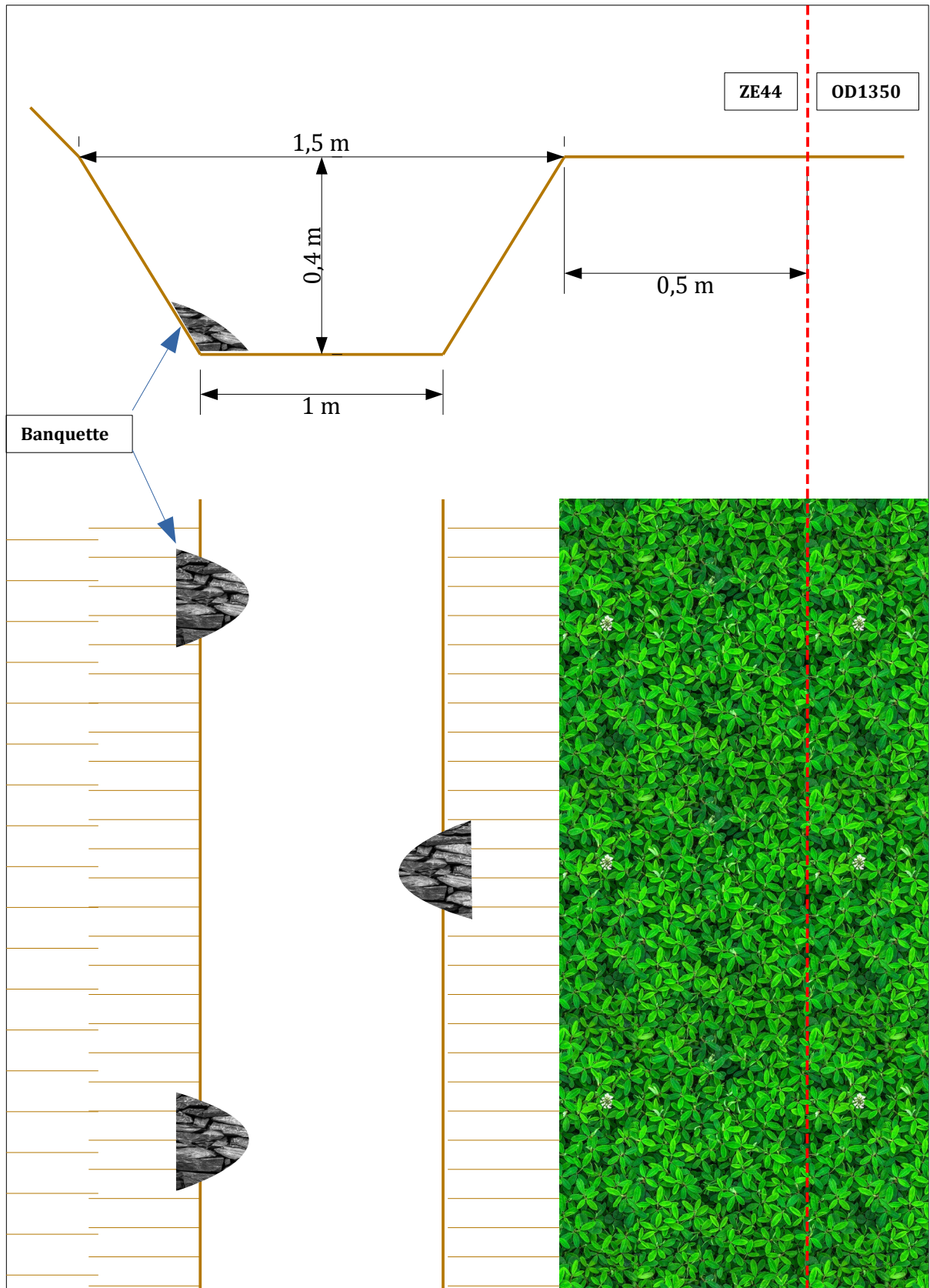


Illustration 23: Principe d'aménagement des banquettes dans le lit mineur du ru de Criou

Justification de l'absence d'aménagement d'un bassin de rétention

Le Plan de Prévention des Risques par ruissellement du Chablisien impose la réalisation de bassins de rétention dimensionnés au regard d'un orage décennal (voire trentenal en fonction des enjeux identifiés à l'aval – tableau 9 - p 35 du document).

La surface de la parcelle plantée en vigne sera de 3170 m² environ.

La capacité d'infiltration à la parcelle est élevée (850 mm/h au minimum).

Aucune construction ou aménagement sensible n'est identifié à l'aval.

Au vu des données à notre disposition, l'aménagement d'un bassin de rétention à l'aval de la parcelle ZE44 n'apparaît pas justifié.

Nature du milieu proche et environnant

Voir § Occupation des sols sur le bassin versant du projet (page 37).

Plan de gestion du cours d'eau

Le fond du lit mineur sera maintenu en permanence en herbe et régulièrement entretenu par fauchage tardif (limiter l'usage d'une épareuse pour ne pas détruire les banquettes).

Rubrique(s) de la nomenclature de l'article R214-1 du code de l'environnement visée(s) par le projet

Titre 1^{er} : Prélèvements

Le projet consiste à modifier le profil en long du lit mineur du ru de Criou sur une longueur totale de 120 m sans demande de prélèvement.

Aucune rubrique du titre 1^{er} n'est visée par la demande de modification du profil en long du ru de Criou.

Titre II : Rejets

Le projet ne concerne pas une installation d'assainissement des eaux usées et ne produit pas de boues.

Aucun rejet ne se fait dans le cours d'eau.

Aucune rubrique du titre II n'est visée par la demande de modification du profil en long du cours d'eau.

Titre III : Impact sur le milieu aquatique ou la sécurité publique

Le projet consiste à modifier le profil en long du lit mineur du ru de Criou sur une longueur totale de 120 m sans création d'obstacle à l'écoulement des crues ou à la continuité écologique, sans travaux de consolidation des berges, sans impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau. **Les rubriques 3.1.1.0, 3.1.3.0 et 3.1.4.0 ne sont pas visées par la demande de modification du profil en long du ru de Criou.**

Le projet consiste à modifier le profil en long du lit mineur du ru de Criou sur une longueur totale de 120 m. **La demande de modification du profil en long du lit mineur du ru de Criou est visée par la rubrique 3.1.2.0 (A)**

La modification du profil en long du lit mineur du ru de Criou n'est pas de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés ou des batraciens. **La rubrique 3.1.5.0 n'est pas visée par la demande de modification du profil en long du cours d'eau.**

La modification du profil en long du lit mineur du ru de Criou ne nécessite pas l'extraction de volume de sédiments. **La rubrique 3.2.1.0 n'est pas visée par la demande de modification du profil en long du cours d'eau.**

Le projet ne constitue pas une installation, un ouvrage ou un remblais dans le lit majeur du cours d'eau. **La rubrique 3.2.2.0 n'est pas visée par la demande de modification du profil en long du cours d'eau.**

Le projet ne concerne pas la création d'un plan d'eau. **La rubrique 3.2.3.0 n'est pas visée par la demande de modification du profil en long du cours d'eau.**

La demande de modification du profil en long du lit mineur du ru de Criou ne comporte pas la création d'un barrage de retenue ou un ouvrage assimilé. **La rubrique 3.2.5.0 n'est pas visée par la demande de modification du profil en long du cours d'eau.**

La demande de modification du profil en long du lit mineur du ru de Criou ne concerne pas un ouvrage construit ou aménagé en vue de prévenir les inondations ou les submersions. **La rubrique 3.2.6.0 n'est pas visée par la demande de modification du profil en long du cours d'eau.**

La demande de modification du profil en long du lit mineur du ru de Criou ne concerne pas une pisciculture d'eau douce mentionnée à l'article L. 431-6 du code de l'environnement. **La rubrique 3.2.7.0 n'est pas visée par la demande de modification du profil en long du cours d'eau.**

La demande de modification du profil en long du lit mineur du ru de Criou n'entraîne pas un assèchement, une mise en eau, une imperméabilisation ou un remblais de zones humides ou de marais. **La rubrique 3.3.1.0 n'est visée par la demande de modification du profil en long du cours d'eau.**

La demande de modification du profil en long du lit mineur du ru de Criou ne nécessite pas la réalisation de réseaux de drainage. **La rubrique 3.3.2.0 n'est pas visée par la demande de modification du profil en long du cours d'eau.**

La demande de modification du profil en long du lit mineur du ru de Criou ne concerne pas de travaux de canalisations de transport d'hydrocarbures ou de produits chimiques, de travaux de recherche de stockage de souterrains de déchets radioactifs ou de travaux définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif. **Les rubriques 3.3.3.0, 3.3.4.0 et 3.3.5.0 ne sont pas visées par la demande de modification du profil en long du cours d'eau.**

Titre IV : Impact sur le milieu marin

La demande de modification du profil en long du lit mineur du ru de Criou n'est pas située en milieu marin.

Aucune rubrique du titre IV n'est visée par la demande de modification du profil en long du cours d'eau.

Titre V : Régimes d'autorisation valant autorisation au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement

La demande de modification du profil en long du lit mineur du ru de Criou ne concerne pas la réinjection dans la même nappe d'eau prélevée, des travaux de recherche et d'exploitation de mines, des travaux de recherche, de création, d'essais, d'aménagement ou d'exploitation de stockages soumis aux dispositions du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006, d'une concession hydraulique ni de travaux décidés par la commission d'aménagement foncier.

Aucune rubrique du titre V n'est visée par la demande de modification du profil en long du cours d'eau.

Au terme des l'article R214-1 du code de l'environnement, la demande de modification du profil en long du lit mineur du ru de Criou est identifié à la rubrique :

3.1.2.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés par la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

- 1° sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m ;
- 2° sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m.

La demande de la SARL Domaine Les Malandes est soumise au **régime de l'AUTORISATION**.

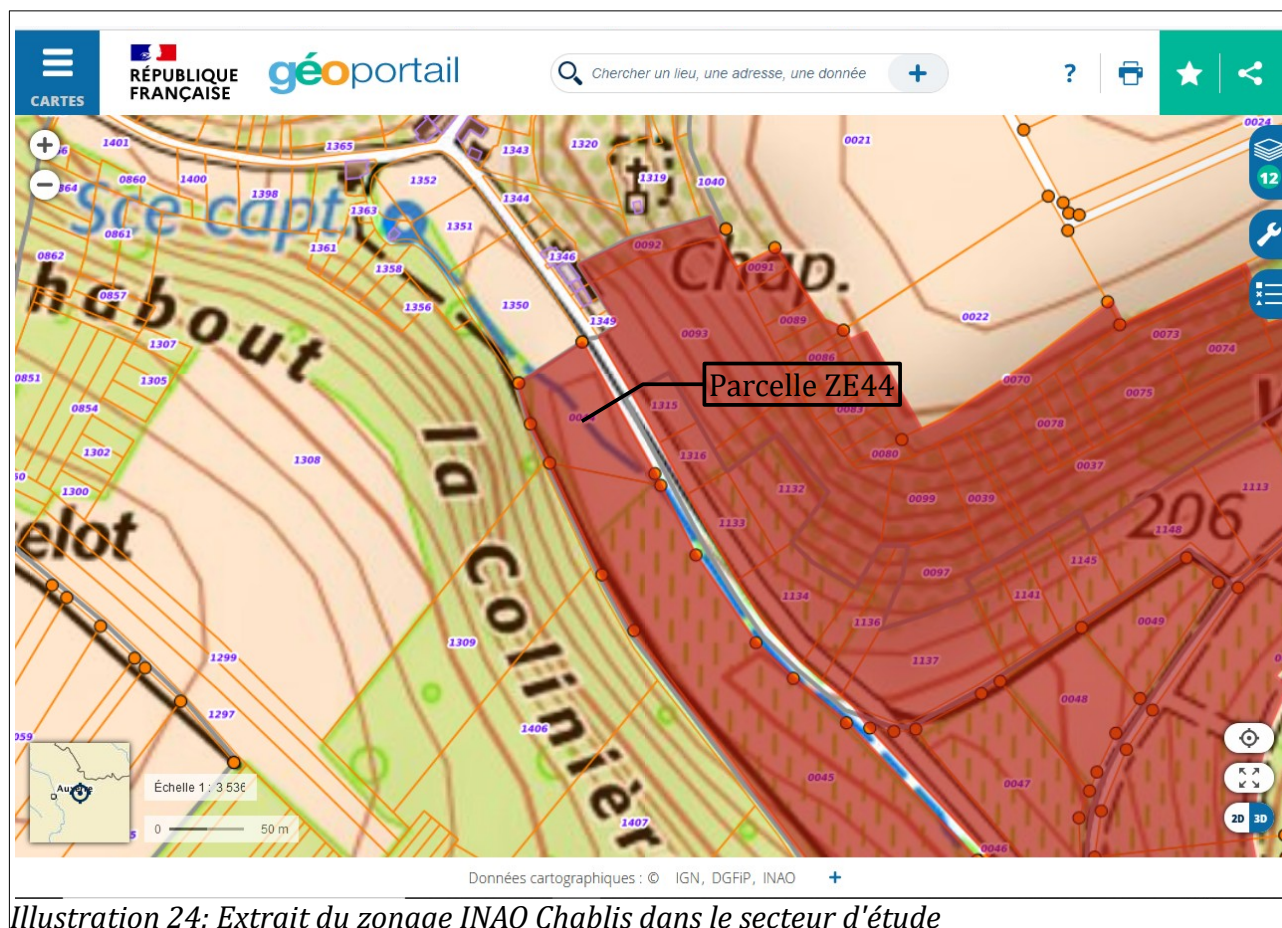
Justification de la demande de modification du profil en long du lit mineur du ru de Criou

Généralités

La parcelle ZE 44 est actuellement maintenue en jachère de plus de six (6) ans et est déclarée en surface d'intérêt écologique (J6S) au titre de la Politique Agricole Commune (PAC).

Dans le secteur, cette parcelle peut être plantée en AOC Chablis (illustration 24).

Le ru de Criou, écoulement classé cours d'eau, traverse la parcelle ZE44 dans sa plus grande longueur. Les règles de Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) imposent le maintien de bandes enherbées de cinq (5) mètres minimum de part et d'autre du cours d'eau.



Alternatives au projet déposé

Maintenir la parcelle ZE44 en surface d'intérêt écologique

L'étude historique des photographies aériennes disponibles auprès de l'IGN (<https://remonterletemps.ign.fr>) indique que la parcelle ZE44 fut utilisée comme pâturage pour animaux domestiques.

La SARL Domaine les Malandes est un domaine viticole du Chablisien et ne pratique pas d'élevage (bovins, ovins ou équins). **Bien que présentant un intérêt écologique en contexte d'agriculture intensive locale, cette parcelle n'a aucun intérêt économique pour la SARL Domaine les Malandes.**

Conserver le lit mineur du ru de Criou à son emplacement actuel

Le lit mineur du ru de Criou a antérieurement fait l'objet d'aménagement.

Dans l'angle nord-ouest de la parcelle ZE44, une légère dépression est visible dans le sol. Il peut s'agir d'un ancien point d'abreuvement.

L'abandon de l'usage de la parcelle ZE44 comme pâturage pour les animaux domestiques, ainsi que la présence exceptionnelle d'eau dans le lit mineur du ru de Criou, a entraîné l'abandon de l'entretien de celui-ci. **Aujourd'hui, la présence du lit mineur sur la parcelle ZE44 est à peine perceptible.**

L'aménagement antérieur du lit mineur du ru de Criou l'a placé en position topographique haute par rapport à l'axe de plus faible pente.

Conserver le lit mineur du ru de Criou dans sa position actuelle impose le maintien de bandes enherbées de cinq (5) m de large de part et d'autre du tracé du ru de Criou (règles BCAE). En considérant les dimensions du lit mineur actuel (largeur de un (1) mètre et une longueur de quatre-vingt (90) mètres), **la règle BCAE supprimerait environ mille (1000) m² de surface exploitable.** La bande enherbée située en rive gauche pourrait servir de tournière. Par ailleurs, le lit mineur actuel étant excentré par rapport à l'axe de plus faible pente, **l'instauration d'une bande enherbée en rive droite priverait la SARL Domaine les Malandes de la possibilité d'exploiter la surface de culture restante comprise entre la bande enherbée et la limite de parcelle** (illustration 25) Ce faisant, **la surface plantée serait fortement impactée et l'intérêt d'y planter une vigne AOC Chablis serait fortement diminué.**

De plus, les visites de terrain ont montré que l'absence d'entretien du lit mineur du ru de Criou sur la parcelle OD1350 entraîne une surverse des écoulements en direction de l'axe de plus faible pente lors des épisodes de fort débit de la source de Rameau (voir le schéma conceptuel des écoulements hivernaux entre les parcelles OD1350 et ZE44 de l'étude d'incidence). Au delà d'un débit de la source de 12 m³/h, les écoulements du ru de Criou atteignent la parcelle ZE44 selon l'axe de plus faible pente. **Une partie de la vigne serait alors temporairement inondée.**

Le projet ne prévoit pas de reprofilage du lit mineur du ru de Criou sur la parcelle OD1350.

Positionner le lit mineur du ru de Criou selon l'axe de plus faible pente

L'axe de plus faible pente et l'actuel lit mineur du ru de Criou scindent la parcelle ZE44 pratiquement de façon similaire selon une symétrie de centre O.

L'incidence du positionnement du lit mineur du ru de Criou selon l'axe de plus faible pente sur la surface exploitable en vigne est donc identique à celle de la conservation du lit mineur à son emplacement actuel.

Projet retenu

Le maintien de la parcelle ZE44 en surface d'intérêt écologique ne présente pas un intérêt économique pour la SARL Domaine les Malandes.

Le maintien du lit mineur du ru de Criou dans sa position actuelle ou l'aménagement du lit mineur selon l'axe de plus faible pente limitent la surface totale exploitable en vigne.

Afin de créer une surface exploitable en vigne suffisante, compte-tenu des contraintes réglementaires (BCAE et PPR ruissellement du Chablisien), il est proposé de modifier le profil en long du ru de Criou sur une longueur totale de 120 m selon les plans présentés.

Cette solution permet de conserver les fonctionnalités du cours d'eau et son environnement. La SARL Domaine les Malandes est consciente que la solution retenue supprime une surface d'intérêt écologique dans un contexte de culture intensive.

La vigne sera exploitée en agriculture biologique.

Les rangs de vigne seront plantés perpendiculairement à l'axe d'écoulement du talweg.

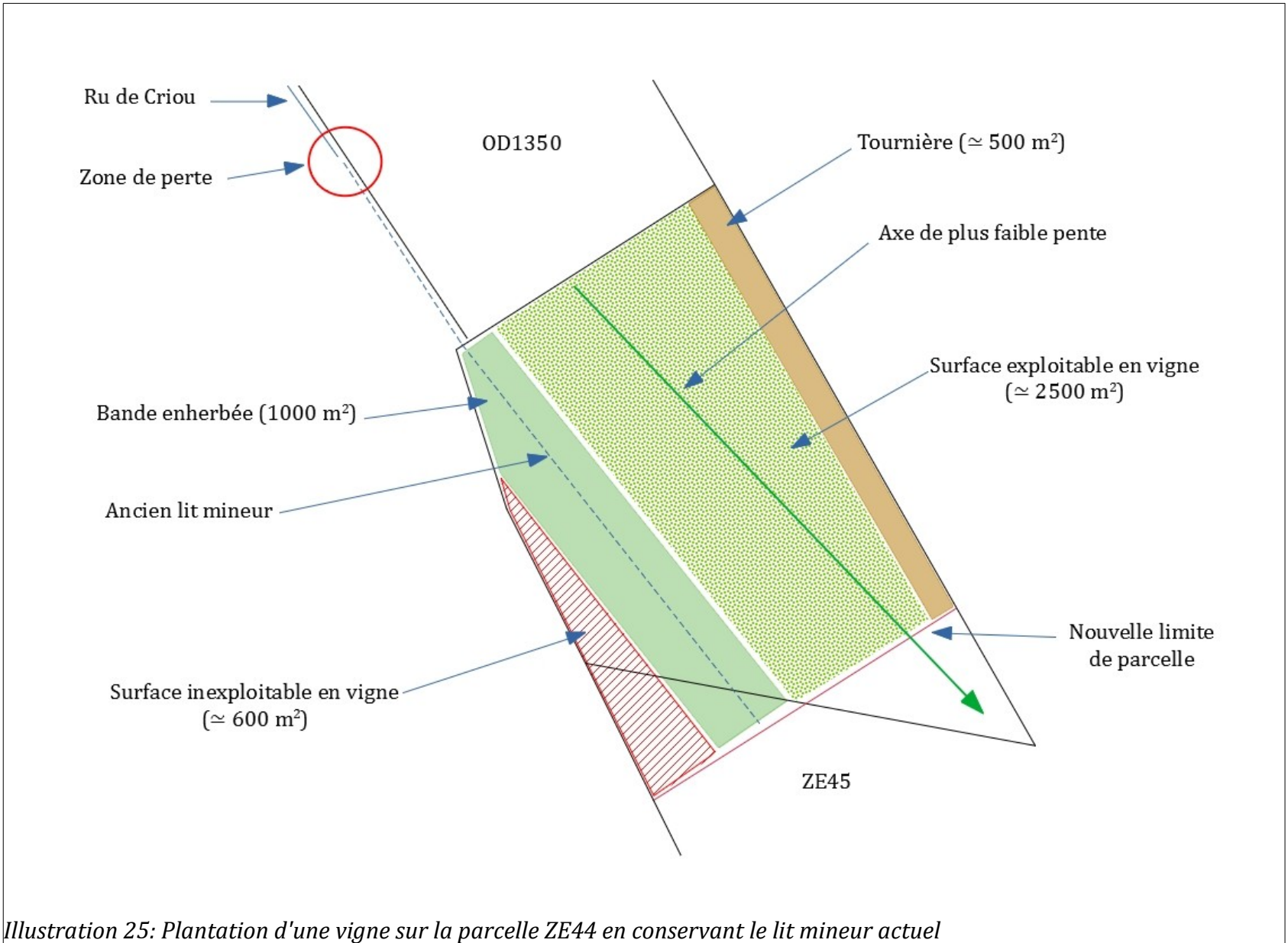


Illustration 25: Plantation d'une vigne sur la parcelle ZE44 en conservant le lit mineur actuel

Programmation des travaux

Date de démarrage des travaux

Les travaux débuteront au premier trimestre 2024.

La durée des travaux est estimée à deux (2) semaines.

Les travaux seront achevés avant le mi-mars 2024 afin d'éviter les périodes de sensibilités de la faune, en particulier la période de reproduction.

Phasage des travaux

Après piquetage des limites du chantier, les travaux seront conduits dans l'ordre suivant :

1. Réalisation du lit mineur aux dimensions établies (largeur, profondeur, pente) ;
2. Réalisation de la revanche de 0,2 m sur la partie amont ;
3. Régalage des matériaux excédentaires sur la parcelle ZE44 ;
4. Installation des banquettes (pierres locales décimétriques) dans le lit mineur ;
5. Connexion du lit mineur amont avec l'ancien lit mineur du ru de Criou.

Matériel de terrassement et travaux

Les travaux seront réalisés à l'aide d'une minipelle sur chenille de cinq (5) tonnes maximum.

Durant la phase des travaux, toutes les précautions seront prises pour éviter le déversement de matières dangereuses pour les milieux aquatiques et en s'assurant de la mise en œuvre rapide de toutes les dispositions nécessaires à leurs traitements si nécessaire.

Le maître d'ouvrage informera dans les meilleurs délais les services chargés de la police de l'eau de la survenue d'un incident et des mesures prises pour y faire face, conformément à l'article L 211-15 du code de l'environnement.

Les services de la police de l'eau seront informés de la fin des travaux. Une visite de terrain pour recollement sera organisée avec le maître d'ouvrage.

Coût estimatif des travaux

Le montant total des travaux est estimé à 10000 € HT